Nations Unies S/PV.6865 (Resumption 1)



Conseil de sécurité

Soixante-septième année

Provisoire

6865e séance

Lundi 19 novembre 2012, à 15 heures
New York

Président :	M. Hardeep Singh Puri	(Inde)
Membres :	Afrique du Sud	M. Milubi
	Allemagne	M. Eick
	Azerbaïdjan	M. Huseynli
	Chine	M. Yang Zhiyu
	Colombie	M. Alzate
	États-Unis d'Amérique	M. Lord
	Fédération de Russie	M. Panin
	France	Mme Le Fraper du Hellen
	Guatemala	Mme Bolaños Pérez
	Maroc	M. Iziraren
	Pakistan	M. Tarar
	Portugal	M. Teresa
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. McKell
	Togo	M. M'Beou

Ordre du jour

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Piraterie

Lettre datée du 6 novembre 2012, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisations des Nations Unies (S/2012/814)

12-59628 (F)





La séance est reprise à 15 h 5.

Le Président (*parle en anglais*) : En vertu de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants du Danemark, du Nigéria et des Seychelles à participer à la présente séance.

Je rappelle aux orateurs qu'ils doivent limiter leur déclaration à quatre minutes maximum afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec diligence.

Je donne maintenant la parole à la représentante du Brésil.

M[me] **Dunlop** (Brésil) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat sur ce thème important. Nous remercions également le Vice-Secrétaire général de son exposé.

La piraterie est un phénomène complexe. La riposte de la communauté internationale à ce phénomène doit tenir compte de manière globale et intégrée de ses diverses facettes, en commençant par ses causes profondes, à terre, là où se situe le nœud du problème. Parmi ces causes profondes, une en particulier se distingue car elle exige que la communauté internationale lui accorde en permanence toute l'attention voulue. Il s'agit de l'exclusion socioéconomique qui tend à pousser de nombreuses personnes – notamment les jeunes – à aller vivre du crime en pleine mer. Si nous voulons que nos efforts individuels et collectifs de lutte contre la piraterie et le vol à main armée en mer soient couronnés de succès, nous devons aider les pays touchés à remédier à leurs difficultés économiques et à la pénurie d'emplois. En conséquence, pour qu'une stratégie de lutte contre la piraterie porte durablement ses fruits, elle ne doit pas se limiter à améliorer la sécurité et à promouvoir l'état de droit. Cela reviendrait à ne traiter que les symptômes du problème, et pas ses causes véritables, et serait préjudiciable à toutes les parties prenantes, en premier lieu les communautés touchées.

Ce type d'approche globale représente une application pratique et pertinente de la manière dont le Conseil comprend le lien entre sécurité et développement, compréhension dont il a fait état à plusieurs reprises, notamment dans la déclaration présidentielle S/PRST/2011/4, dans laquelle le Conseil de sécurité déclare que les deux concepts sont étroitement liés et interdépendants et sont des conditions essentielles d'une paix durable.

Bien que les questions de développement en soi ne relèvent pas de sa compétence, le Conseil ne devrait pas perdre de vue les liens cruciaux qui existent entre la sécurité et le développement alors qu'il débat de la paix et de la sécurité dans les régions touchées par la piraterie. Lorsqu'il examine effectivement des questions liées aux menaces à la paix et la sécurité internationales découlant de la piraterie, il doit aussi garder à l'esprit que le droit international, à travers la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, fournit le cadre juridique applicable à la lutte contre la piraterie et aux vols à main armée en mer, ainsi qu'à d'autres activités maritimes. Les actions du Conseil doivent s'inscrire strictement dans ce cadre.

Nous sommes encouragés par le fait que le nombre total d' attaques de pirates particulièrement celles qui ont réussi, au large des côtes somaliennes, a diminué. Cela donne une indication de l'importance des opérations navales conjointes menées dans la région, des initiatives de renforcement des capacités prises dans les États Membres voisins et la pertinence des discussions tenues dans le contexte du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes, ainsi qu'à l'Organisation maritime internationale.

Nous appuyons ces discussions dans les deux instances, qui s'inscrivent dans le cadre d'un échange de vues nécessaire pouvant conduire au renforcement des règles et directives pour les navires, notamment s'agissant de la délicate question du personnel de sécurité armé sous contrat privé.

L'évolution positive récente de la situation politique en Somalie, qui incite à l'optimisme, renforcera le contrôle du Gouvernement sur des zones encore sous l'influence des pirates. De plus, alors que les institutions gouvernementales commencent à fonctionner plus efficacement, il est important que la communauté internationale soutienne les efforts visant à améliorer les conditions socioéconomiques des Somaliens. Offrir aux jeunes Somaliens d'autres moyens de subsistance est le meilleur moyen de les sortir de la dangereuse impasse où les mène le recrutement par des pirates.

Dans le même ordre d'idées, nous nous félicitons des mesures préparatoires prises par la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et le Conseil de coopération du Golfe en vue de convoquer un sommet des États du golfe de Guinée pour adopter une stratégie régionale de lutte contre la piraterie.

Nous rappelons que la résolution 2039 (2012) du Conseil de sécurité souligne qu'il importe de faire fond sur les initiatives nationales, régionales et extrarégionales existantes pour renforcer la sûreté et la sécurité maritimes dans le golfe de Guinée. Nous invitons donc les États Membres à veiller à ce que la lutte contre la piraterie et les vols à main armée en mer dans le golfe de Guinée soit conforme aux objectifs et à l'esprit de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud et les serve. À cet égard, nous soulignons le rôle de chef de file que les États de la région devraient jouer et les avantages de la coordination régionale de l'action menée pour contrer la menace de la piraterie et des vols à main armé en mer.

Le Brésil attache de plus en plus d'attention aux répercussions de la piraterie sur la sécurité internationale dans le golfe et a commencé à débattre de possibles modalités de coopération, particulièrement en matière de renforcement des capacités navales.

Nous ne devons pas oublier les souffrances des otages détenus par des pirates. Le Brésil estime qu'il est important que non seulement les marins prennent les précautions nécessaires pour éviter d'être capturés, mais aussi que des mesures soient prises pour réduire les souffrances infligées aux victimes. En particulier, nous considérons comme une initiative positive les efforts consentis par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie pour mettre au point des programmes d'assistance en faveur des otages libérés.

Pour réussir complètement, il faut que les stratégies internationales, régionales et nationales de lutte contre la piraterie et les vols à main armée en mer intègrent la dissuasion, la sécurité, l'état de droit et le développement socioéconomique. Le Brésil continuera d'appuyer les initiatives de lutte contre la piraterie qui ont une portée globale et tiennent pleinement compte non seulement des besoins de la communauté internationale mais aussi de ceux des populations des pays et des régions touchées par le problème.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. Vrailas.

M. Vrailas (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier sincèrement l'Inde d'avoir pris cette très importante initiative, et le Vice-Secrétaire général Eliasson de son exposé.

La Croatie, pays adhérent, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, l'Islande et la Serbie, pays candidats, La Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel, ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie, s'associent à cette déclaration.

L'Union européenne demeure pleinement déterminée à lutter contre la piraterie. Il est inadmissible que des groupes criminels continuent de prendre en otage les voies internationales de navigation et de faire souffrir des marins et leur famille.

Toutefois, des signes positifs sont perceptibles. La piraterie en Somalie est à son plus bas niveau depuis 2008, et les progrès enregistrés au second semestre de 2011 se sont poursuivis en 2012. Pour la première fois, le nombre de cas où des forces navales et d'autres unités militaires ont réussi à prévenir des attaques de pirates est plus élevé que le nombre d'attaques. Les efforts de l'opération Atalante de la Force navale de l'Union européenne, entre autres, sont louables, tout comme l'est la coopération avec d'autres partenaires dans le strict respect des principes du droit international.

Néanmoins, malgré les récents succès obtenus dans la lutte contre la piraterie, nous estimons que le moment n'est pas au triomphalisme. Les réseaux criminels disposent encore de moyens essentiels et la tendance actuelle peut être facilement inversée. Nous devrions saisir cette occasion pour redynamiser nos efforts de lutte contre la piraterie dans le cadre d'une double approche, en mer et à terre.

L'UE a lancé EUCAP Nestor, une nouvelle mission maritime régionale de renforcement des capacités, destinée à renforcer la capacité de la Somalie et des États de l'océan Indien à contrôler leurs eaux territoriales efficacement et à développer leurs moyens de lutte contre la criminalité maritime. La mission complète d'autres programmes en place dans la région.

Nous sommes tout à fait d'accord avec les observations du Secrétaire général et nous considérons qu'il est nécessaire de renforcer l'appui aux programmes et initiatives susceptibles de restreindre la possibilité qu'ont les groupes de pirates d'opérer à partir des côtes, tout en maintenant la pression en mer. Il est essentiel pour cela que le Gouvernement somalien reprenne le contrôle de son territoire, effort auquel l'Union européenne contribue de diverses façons, notamment en assurant la formation des Forces de défense somaliennes.

Nous attendons avec intérêt de coopérer étroitement avec le nouveau Gouvernement somalien pour mettre fin à la culture de l'impunité. La communauté internationale devrait faire davantage pour renforcer les services de

répression et les capacités judiciaires en Somalie, et aider à promouvoir le développement de perspectives économiques. Les réseaux de pirates ne peuvent agir que s'ils disposent de la marge de manœuvre nécessaire à terre, et nous devons motiver les communautés afin de les priver de cette possibilité.

Les efforts visant à poursuivre les dirigeants, les financiers et les instigateurs des réseaux de pirates et à traquer et à interrompre les flux financiers ne doivent pas se relâcher. Il faut accroître le ratio risque/gain et mettre fin à « l'économie de la piraterie ».

L'UE appuie activement INTERPOL dans son action pour améliorer les données disponibles et renforcer les capacités des pays de la région à enquêter sur les crimes de piraterie. Les États membres de l'Union européenne, appuyés par l'Office européen de police, participent aussi activement aux enquêtes et poursuites.

L'efficacité de l'action menée au niveau international pour combattre la piraterie dépend aussi du strict respect du droit international applicable et de la juridiction de l'État du pavillon dans les eaux internationales.

Nous restons vivement préoccupés par un cas particulier de mépris des principes fondamentaux du droit international concernant le statut du personnel militaire déployé au sein de détachements de protection embarqués lors d'une mission officielle de lutte contre la piraterie, et la juridiction de l'État du pavillon dans les eaux internationales.

Enfin, je voudrais souligner de nouveau que l'UE est persuadée que seuls l'établissement de l'état de droit et le développement économique permettront d'affaiblir le terrain favorable à la criminalité organisée en Somalie.

Bien qu'il existe des différences de méthodologie, – les pirates dans le golfe du Guinée se concentrent plus sur les cargaisons de marchandises que sur la prise d'otages – les effets déstabilisateurs et préjudiciables sur la pêche et les activités commerciales et de développement des populations locales sont les mêmes. Grâce au programme « Voies de navigation cruciales », l'Union européenne apporte son soutien aux pays du golfe de Guinée qui s'efforcent de créer des mécanismes régionaux de sécurité maritime, de mettre en commun l'information et de coordonner les mesures de répression.

En conclusion, à elle seule, aucune des mesures décrites ne peut résoudre le problème de la piraterie. Il n'existe pas de solution miracle. L'Union européenne est favorable à une approche intégrée. Il faut que les forces navales continuent d'appliquer une stratégie d'endiguement et de dissuasion, et il convient en même temps de prendre des mesures appropriées pour assurer la protection des navires marchands et mettre fin à l'impunité, tout en renforçant les capacités régionales et en recherchant des solutions sur le continent. À ce titre, les mots clefs sont synchronisation, enchaînement séquentiel et coordination des actions.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Danemark.

M. Staur (Danemark) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, le Danemark voudrait remercier l'Inde, qui, en sa qualité de Président en exercice du Conseil de sécurité, a attiré notre attention collective sur le défi mondial que représente la piraterie. Nous attachons beaucoup d'importance aux relations de bonne coopération que nous avons établies avec l'Inde au sein du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes. Nous sommes nous aussi d'avis que la piraterie est un problème mondial qui constitue une menace pour l'économie mondiale, mais cause également de grandes souffrances humaines aux gens de mer qui y sont exposés.

Les eaux territoriales situées au large de la côte somalienne dans le golfe d'Aden et l'océan Indien sont parmi les zones les plus touchées par ce fléau. Nous avons réussi à endiguer la piraterie dans cette région grâce à des mesures internationales fermes et à des efforts concertés.

Je me félicite de ce que dans son rapport (S/2012/783), le Secrétaire général insiste sur la participation active des administrations nationales et régionales de Somalie. Pour la première fois depuis 20 ans, un gouvernement central est en place à Mogadiscio. Nous avons une chance sans précédent d'encourager la prise en main des efforts de lutte contre la piraterie par les autorités somaliennes. Nous demandons instamment au nouveau Gouvernement à Mogadiscio de coopérer avec les pays voisins en vue de mettre en place un cadre régional global de lutte contre la piraterie et d'adopter la législation nationale nécessaire. Une solution à long terme ne sera viable que si la Somalie elle-même parvient à faire face aux défis posés par cette menace. Le renforcement des capacités est essentiel à cette fin.

Un autre élément clef de nos efforts de lutte contre la piraterie consiste à trouver des solutions juridiques

afin de guider les États et les organisations concernés. Le Danemark dirige le Groupe de travail 2 au sein du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes, qui, au cours des quatre dernières années, a eu à traiter de tous les aspects juridiques de la lutte contre la piraterie dans cette région. Au cours des 12 réunions tenues jusqu'à présent, des experts juridiques de 55 États et organisations ont échangé des idées sur les défis juridiques qui se posent actuellement, notamment au niveau des enquêtes, de la détention, des poursuites, du transfert et de l'incarcération, ainsi que sur les règles juridiques qui doivent encadrer l'utilisation de gardes armés privés. Des progrès notables ont été accomplis dans ce domaine. Près de 1 200 pirates présumés ont été traduits en justice ou attendent leur jugement dans 21 pays à travers le monde. Nous allons continuer à explorer toutes les voies possible pour garantir que les pirates sont traduits en justice et pour appuyer les poursuites nationales dans la région.

À plus long terme, les pirates somaliens devraient être jugés en Somalie. Pour ce faire, il faudra mettre en place les structures et les capacités juridiques nécessaires, ce qui exigera des efforts collectifs et de longue haleine. Dans l'intervalle, le droit international prévoit déjà les dispositions juridiques nécessaires permettant aux États et aux organisations de lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes, y compris en ce qui concerne les chefs des pirates, les commanditaires et les organisateurs qui opèrent sur terre.

À l'heure actuelle, la capacité carcérale constitue l'un des principaux défis qui se posent. Les États de la région, en particulier le Kenya et les Seychelles, font des efforts très louables pour poursuivre les pirates présumés en justice. Cependant, ils ont des capacités carcérales limitées, ce qui les empêche d'engager d'autres poursuites.

Le Groupe de travail juridique s'est employé d'arrache-pied à résoudre ce problème et a mis en place un programme de transfèrement des détenus, en vertu duquel les pirates somaliens condamnés dans d'autres États sont rapatriés en Somalie pour y être incarcérés. Comme le fait observer le Secrétaire général, le rapatriement en Somalie des pirates condamnés est primordial pour renforcer la lutte contre la piraterie. C'est pourquoi l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le Groupe de travail 2 et d'autres acteurs œuvrent très activement auprès des autorités somaliennes concernées pour qu'il s'opère effectivement. En conséquence, une première série de 17 pirates condamnés a été transférée des Seychelles au Somaliland en mars dernier. Pour nous, il s'agit d'un fait très positif et très significatif. Je suis donc heureux d'annoncer que le programme de transfèrement des condamnés continue d'évoluer et d'être perfectionné, conformément aux recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général.

Le Danemark se félicite vivement du rôle actif que l'ONUDC et son programme de lutte contre la piraterie ont joué à cet égard. En notre qualité de Président du Groupe de travail juridique, nous nous réjouissons à la perspective de poursuivre notre étroite collaboration avec l'ONUDC. Nous appelons tous les États à appuyer ces importantes activités.

En dépit des succès que nous avons obtenus jusqu'à présent dans de nombreux domaines, ce n'est pas le moment de nous reposer sur nos lauriers ou de nous laisser aller à l'autosatisfaction. Les pirates courent toujours. Si nous relâchons notre attention, si les gouvernements mobilise leur énergie ailleurs ou si les gens de mer et les compagnies maritimes baissent la garde, les pirates regagneront rapidement leurs hors-bord. La piraterie est un problème mondial. Des pirates opèrent aussi en mer de Chine méridionale et dans le détroit de Malacca. Dans cette région, les pays ont uni leurs efforts et pris des mesures globales dans divers domaines pour éliminer la piraterie dans ces zones. On constate également une intensification des activités des pirates dans le golfe de Guinée, qui touchent plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest, ainsi que la communauté internationale. Le Conseil de sécurité a fait part de sa profonde préoccupation au sujet des actes de piraterie et des vols à main armée commis en mer dans le golfe de Guinée, et a exhorté les États de la région à agir aux niveaux national et régional pour lutter contre ce fléau.

Pour terminer, les ripostes aux actes de piraterie varient d'une région à l'autre, mais elles ont une chose en commun : la coopération étroite entre les États. Pour relever les défis posés par la piraterie, nous devons coopérer sur les questions juridiques, sur le terrain, sur le renforcement des capacités et sur les moyens de réduire les risques auxquels les marins sont exposés. Nous devons coopérer dans tous ces domaines et unir nos efforts aux niveaux mondial, régional et national pour lutter contre la menace de la piraterie.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Argentine.

M. Estreme (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'Argentine remercie la présidence indienne du Conseil de sécurité d'avoir organisé ce débat sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales et pour traiter plus spécifiquement de la question la piraterie. Nous la remercions également de la présentation d'un document de réflexion sur cette question (voir S/2012/814, annexe).

Les actes de piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes sont l'un des graves symptômes révélateurs d'une situation qui menace la paix et la sécurité internationales et mobilise l'attention de la communauté internationale et du Conseil de sécurité depuis plusieurs années. Dernièrement, la piraterie et les vols à main armée en mer dans le golfe de Guinée ont également suscité la préoccupation et le Conseil a lancé plusieurs appels à la coopération avec les pays de la région.

La piraterie est un crime grave qui porte atteinte à la sécurité de la navigation. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer a codifié le droit international coutumier en matière de répression de la piraterie. De ce fait, les articles 100 à 107 de la Convention constituent le droit international applicable à la lutte contre la piraterie. L'expression « vol à main armée en mer » ne figure pas dans la Convention. Il s'agit d'actes de violence perpétrés contre des navires en mer, mais à l'intérieur des eaux territoriales d'un État. Ils constituent donc une infraction qui ne relève pas des normes applicables à la piraterie, mais de la compétence pénale exclusive de l'État côtier concerné dans ses eaux territoriales.

La piraterie est un crime dont la répression est prévue par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, mais il s'agit d'une question qui, en soi, ne devrait pas être examinée par le Conseil de sécurité. Cela n'empêche pas que dans une situation particulière, telle que celle de la Somalie, le Conseil peut prendre des mesures y relatives. Dans le cas d'espèce, le Conseil de sécurité a pris des mesures contre la piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes étant donné qu'il s'agit d'un phénomène qui n'est rien d'autre que l'un des nombreux symptômes d'une situation complexe qualifiée par le Conseil de menace à la paix et à la sécurité internationales.

Par conséquent, les mesures autorisées par le Conseil de sécurité s'inscrivent dans un cadre juridique bien clair. Dans toutes ses résolutions à ce sujet, et ce, depuis la résolution 1816 (2008), le Conseil a réaffirmé que l'autorisation donnée ne s'appliquait qu'à la situation en Somalie et à la répression de la piraterie et des vols armés en mer au large des côtes somaliennes. Cette autorisation ne porte pas préjudice aux droits et obligations des États en vertu du droit international, y compris la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, pour ce qui est de toute autre situation, et elle ne saurait être considérée comme un précédent au titre du droit international coutumier. Enfin, le Conseil n'a accordé cette autorisation qu'après avoir reçu l'accord du Gouvernement fédéral de transition de la Somalie.

En revanche, dans le cas du golfe de Guinée, le Conseil a abordé la question sous l'angle de l'intervention des organisations régionales telles que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et la Commission du golfe de Guinée, sans qualifier la situation de menace pour la paix et la sécurité internationales.

De toute évidence les actes de piraterie et de vols à main armée en mer constituent une menace pour la sécurité de la navigation, mais ceci ne veut pas dire qu'ils constituent des menaces à la paix et la sécurité internationales aux termes de l'Article 39 de la Charte. Il ne s'agit pas non plus d'un phénomène mondial ayant la même portée et la même gravité dans toutes les régions du monde. Si le Conseil n'adopte pas de mesures spécifiques, conformément au Chapitre VII, l'action des États qui répriment la piraterie, des institutions spécialisées des Nations Unies et des organisations régionales doit respecter le droit international en vigueur, y compris la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Dans le cas de la Somalie – une situation qui relève du Chapitre VII – les États doivent agir dans le cadre défini par le Conseil de sécurité dans son autorisation. Une des raisons pour lesquelles il faut respecter les termes de l'autorisation du Conseil est que cette dernière est accordée aux États. Il existe une nouvelle tendance, inspirée en partie par le secteur des transports maritimes, qui provoque quelques inquiétudes. Elle consiste à encourager les navires privés à se doter d'armes. Par ailleurs, bien qu'un des sujets communs de préoccupation tienne à la forme selon laquelle la situation qui règne au large des côtes somaliennes affecte la durabilité des ressources marines biologiques, en particulier les pêches, l'autorisation du Conseil de sécurité ne porte pas sur la répression d'actes illicites autres que les actes de piraterie et les vols à main armée en mer.

La situation en Somalie dépasse le simple cadre des actes de piraterie et des vols à main armée en mer, et

bien qu'il s'agisse d'un phénomène grave, l'action des Nations Unies ne doit pas se limiter à ce problème. À cet égard, nous nous félicitons des efforts déployés par les pays de la région, par d'autres pays et par l'Organisation des Nations Unies pour coopérer avec la Somalie afin de poursuivre les responsables. Mais les causes sous-jacentes de la piraterie et des vols main armée en mer en Somalie doivent être examinées avec l'appui et la coopération de la communauté internationale. Le renforcement des capacités est essentiel afin notamment que ce pays puisse bénéficier de l'exploitation des ressources naturelles de son espace maritime.

En ce qui concerne le golfe de Guinée, nous saluons la participation des organisations régionales compétentes, et exhortons l'ONU à continuer à appuyer ces efforts.

Enfin, l'Argentine appuie la coopération de l'ONU avec les États touchés par la piraterie et les vols à main armée en mer, mais elle tient en même temps à rappeler que, à moins que cette situation ne soit qualifiée de menace à la paix et la sécurité internationales conformément à l'Article 39 de la Charte, et que le Conseil ne prenne des mesures en vertu du Chapitre VII, une situation de piraterie et de vols à main armée en mer ne relève pas de la responsabilité première du Conseil de sécurité. Toutes les actions et initiatives conjointes doivent respecter les normes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arabie saoudite.

M. Al-Mouallimi (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Je tiens d'emblée à vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de novembre. Je vous souhaite un plein succès et j'espère que sous votre direction avisée, les activités du Conseil nous permettront de travailler avec vitalité et dynamisme pour faire face aux problèmes liés à la paix et la sécurité internationales.

Depuis l'émergence du nouveau phénomène de la piraterie, surtout au large des côtes somaliennes, l'Arabie saoudite a été l'un des premiers pays touchés en raison de son emplacement géographique et de son statut politique et économique. Nos navires commerciaux et nos pétroliers ont été directement menacés. Certains ont fait l'objet d'attaques répétées, de vols à main armée et d'enlèvements. C'est pourquoi mon pays s'est félicité de la résolution 1851 (2008) du Conseil de sécurité qui a permis de créer le Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes. Le Royaume d'Arabie saoudite a financé le Groupe et participé à ses réunions, à ses groupes de travail et à son fonds d'affectation spéciale.

Le Royaume d'Arabie saoudite note avec satisfaction la diminution récente des actes de piraterie au large des côtes somaliennes. Ceci dit, nous nous rendons compte que cette menace est encore bien présente et qu'il faut appuyer de toute urgence le nouveau Gouvernement somalien afin de l'aider à contrôler les différentes parties du pays et à traiter des causes profondes de la piraterie au large des côtes somaliennes sur terre et en mer. À cet égard, nous poursuivons notre coopération avec la communauté internationale en vue de définir un cadre juridique qui légalise le recours à des sociétés de sécurité. Cela serait possible si nous nous engagions à agir dans la transparence et le plein respect de la souveraineté de chaque État et de ses lois relatives à sa zone maritime.

Je ne saurais conclure sans parler de la piraterie aérienne, maritime et terrestre exercée par Israël contre le peuple palestinien à Gaza. Je me demandais quel était le nombre minimal de victimes palestiniennes qui serait suffisant pour que le Conseil de sécurité assume ses responsabilités et mette fin à la machine à tuer d'Israël. Comment vous-même, Monsieur le Président, et les membres de ce Conseil, pouvez-vous fermer les yeux sur les blessures infligées aux enfants, sur les cris des femmes et des personnes âgées qui, en ce moment même, essuient les tirs des missiles et roquettes d'Israël? Comment peut-on imputer aux victimes la responsabilité de ces meurtres et fermer les yeux sur le blocus meurtrier imposé par Israël à la bande de Gaza depuis de nombreuses années? Le moment n'est-il pas venu pour le Conseil d'ordonner la cessation des violences, d'où qu'elles viennent, de mettre un terme à l'occupation et de lever le siège afin que le peuple palestinien puisse vivre dans la liberté, l'indépendance et la dignité comme le reste de l'humanité?

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Australie.

Mme King (Australie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé cet important débat. L'Australie se félicite vivement de l'initiative que vous avez prise de traiter de la question de la piraterie d'une manière globale et intégrée.

La sécurité maritime est indispensable au commerce qui sous-tend la croissance économique. Le coût mondial de la piraterie est époustouflant. Pour la

seule année dernière, le coût de la piraterie somalienne par exemple a été évalué à plusieurs milliards de dollars. La sécurité maritime et la gouvernance des océans sont particulièrement importantes pour « l'économie bleue » sur laquelle les États insulaires comptent pour leur survie. La piraterie a des coûts sociaux considérables, et les principales victimes en sont souvent les moins visibles : les membres d'équipage détenus contre le paiement d'une rançon, les familles à charge et les familles des pirates emprisonnés. La piraterie est aussi généralement liée à d'autres activités criminelles transnationales.

Près de 90 % des actes de pirateries commis dans le monde l'année dernière se sont déroulés dans trois régions : le golfe de Guinée, la Corne de l'Afrique et l'Asie du Sud-Est. Bien que les situations dans chacune de ces régions soient très différentes, il existe entre elles des parallèles et des enseignements à tirer.

Le problème de la piraterie dans le golfe de Guinée, liée essentiellement à l'industrie offshore du gaz et du pétrole, doit être réglé au plus tôt afin d'éviter une escalade. L'Australie félicite la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) pour les progrès réalisés dans les stratégies régionales de lutte contre la piraterie, et nous nous félicitons de la tenue prochaine du sommet des chefs d'État et de gouvernement de la CEEAC et de la CEDEAO l'année prochaine. Nous encourageons la création d'un mécanisme régional de partage des informations maritimes.

L'Australie est heureuse d'appuyer les efforts de lutte contre la piraterie dans le golfe de Guinée, y compris par le biais d'un poste d'expert à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en appuyant la stratégie maritime intégrée de la CEDEAO et en finançant un atelier sur la sécurité maritime qui aura lieu au Ghana l'année prochaine.

S'agissant de la Corne de l'Afrique, où la piraterie se manifeste par des enlèvements et des demandes de rançons en échange des navires et des équipages capturés, nous nous faisons l'écho de ce qu'ont dit d'autres orateurs en nous félicitant des progrès accomplis. Toutefois, comme d'autres orateurs l'ont également indiqué, ces progrès peuvent être facilement remis en question. En fin de compte, la lutte contre la piraterie dans la région dépendra de la stabilité et des perspectives économiques, notamment dans les communautés côtières. Il est essentiel que nous appuyions le nouveau Gouvernement somalien pour consolider les progrès accomplis récemment. Nous encourageons également le Gouvernement à avancer concrètement vers la création d'une zone économique exclusive au large des côtes somaliennesafin de clarifier les fondements juridiques de la protection de ses ressources naturelles. L'Australie, pays de l'océan Indien, déploie depuis un certain temps des efforts pour s'attaquer à la piraterie somalienne, en apportant notamment sa contribution aux Forces maritimes combinées et en appuyant le renforcement des capacités des systèmes judiciaires dans les pays de la région.

La piraterie a diminué au cours des dernières années en Asie du Sud-Est, dans une large mesure grâce à une coopération étroite et efficace entre les États de la région. Le problème principal vient actuellement des vols opportunistes des navires dans les ports.

L'Australie participe aux efforts d'analyse commune des enseignements tirés dans toutes les régions que je viens de mentionner, dont notamment dans le cadre d'une conférence tenue en juillet dernier en Australie et d'un séminaire de suivi tenu en octobre dernier à New York, que nous avons eu beaucoup de plaisir à coorganiser avec la Mission permanente du Bénin. Les principaux enseignements tirés – ma déclaration écrite contient plus de détails à ce propos – sont, entre autres, que le renforcement des capacités nationales pour lutter contre la piraterie est un premier pas crucial; une action maritime efficace commence sur terre; la coopération internationale est essentielle pour remédier à un problème transnational; un partage plus systématique des informations est vital; l'élaboration de cadres juridiques permettant de poursuivre en justice les pirates est indispensable; la promotion des meilleures pratiques en matière de sécurité dans les compagnies internationales de transport maritime est un investissement rationnel; et, enfin, nous devons faire davantage pour aider les marins capturés et leurs familles.

Nous ne pouvons pas, en tant que membres de la communauté mondiale, nous attaquer à ce fléau à long terme sans lutter contre ses causes profondes, y compris l'absence de perspectives économiques, d'emplois et de services de police efficaces. La piraterie est une question qui montre bien la valeur et la nécessité de la coopération internationale. L'Australie continuera de jouer son rôle dans le cadre de cet effort important.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte.

M. Mahmoud (Égypte) (*parle en arabe*) : Je tiens, pour commencer, à remercier la présidence indienne du Conseil de sécurité d'avoir organisé ce débat sur la question importante intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales : piraterie », ainsi que le Vice-Secrétaire général de sa précieuse contribution.

Nous nous associons également à la déclaration qui sera prononcée par le représentant de la République islamique de l'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés.

De toute évidence, les menaces que représentent les actes de piraterie et les vols à main armée commis en mer pour les grandes voies maritimes mondiales – notamment dans le golfe d'Aden, au large des côtes somaliennes, dans le golfe de Guinée et dans l'océan Indien occidental, ainsi que les prises d'otages liées à ces actes – ont des répercussions sécuritaires, économiques et humanitaires graves, qui imposent à la communauté internationale de redoubler d'efforts pour lutter contre ces actes, en s'attaquant notamment à leurs causes profondes.

À cet égard, l'Égypte souligne combien il est important de partager les enseignements tirés et les meilleures pratiques s'agissant de la lutte contre la piraterie, en tenant compte de leurs différents volets politiques et sécuritaires, ainsi que des différents modes opératoires adoptés par les réseaux de pirates d'une région à l'autre. À cet égard, si les réseaux de pirates qui opèrent dans le golfe d'Aden et au large des côtes somaliennes ont tiré parti de l'absence d'autorités nationales en Somalie pendant deux décennies pour faire de ce pays une base d'où ils peuvent lancer leurs attaques, capturer des navires et prendre en otage les marins en échange d'une rançon, les actes de piraterie et les vols à main armée commis dans le golfe de Guinée se concentrent sur la confiscation des cargaisons transportées par les navires qui transitent par cette zone. Les différents objectifs et modes opératoires des réseaux de pirates criminels nécessitent donc de toute évidence des approches différentes pour en venir à bout.

Toutefois, parmi les clefs du succès dans la lutte contre les actes de piraterie, où qu'ils se produisent, il y a l'aide au renforcement des capacités nationales de lutte contre les actes de piraterie; le renforcement de la coopération et du partage des informations au niveau régional; la promotion de la détermination de l'industrie maritime à adopter les meilleures pratiques dans les zones à hauts risques; la lutte contre l'impunité en veillant à ce que les personnes soupçonnées de piraterie, leurs chefs et leurs financiers soient traduits en justice, ainsi qu'en démantelant le financement et des flux financiers illicites liés à la piraterie.

Si les actes de piraterie et les vols à main armée commis en mer constituent des menaces pour le commerce international et la paix et la sécurité internationales en général, ces actes ont des conséquences plus graves pour les pays africains car ils nuisent à la stabilité, à la croissance économique et au développement en l'Afrique. Dans ce contexte, l'Égypte se félicite des mesures prises par les États du golfe de Guinée pour éliminer les actes de piraterie, notamment par le biais de patrouilles conjointes. L'Égypte souligne l'importance qu'il y à élaborer une stratégie régionale de lutte contre la piraterie, conformément à la résolution 2039 (2012), et appelle au renforcement de l'aide de la communauté internationale aux fins du développement des capacités maritimes nationales et régionales.

Les actes de piraterie et les vols à main armée commis au large des côtes somaliennes figurent parmi les conséquences de l'absence d'autorités nationales et du manque de développement qui troublent le pays depuis une vingtaine d'années. Malgré les succès des efforts déployés par la communauté internationale pour réduire le nombre d'attaques réussies, les moyens militaires ne peuvent pas à eux seuls éliminer la piraterie maritime, s'ils ne s'inscrivent pas dans une stratégie plus globale visant à s'attaquer aux causes profondes de la piraterie dans toutes ses dimensions politiques, sécuritaires, économiques et humanitaires.

À cet égard, l'Égypte, qui est membre du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes et du conseil du fonds d'affectation spéciale créé dans le cadre du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes et à travers sa présidence du Groupe de travail 4 du Groupe de contact, a toujours soulignécombien il était important que la communauté internationale adopte une démarche globale pour lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes, une démarche qui fasse fond sur les progrès enregistrés dans les domaines sécuritaire et politique en Somalie en fournissant davantage de ressources à l'appui du développement et du relèvement afin d'offrir des perspectives d'emplois aux jeunes Somaliens et d'éliminer ainsi le risque de les voir participer à des actes de piraterie.

L'Égypte est convaincue que le nouveau régime politique en Somalie, sous la direction du Président Hassan Sheikh Mohamud, contribuera à une amélioration

de la situation propice au renforcement de la stabilité et le développement dans le pays. L'Égypte réaffirme sa détermination à continuer d'appuyer le Gouvernement somalien, grâce notamment au renforcement des capacités dans les domaines de l'éducation et de la santé et à la formation des forces de sécurité, de l'armée et des garde-côtes.

L'Égypte réaffirme que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer établit le cadre juridique de la lutte contre la piraterie. Nous soulignons aussi combien il importe que tous les États s'acquittent de leurs obligations et responsabilités découlant de la Convention s'agissant des poursuites judiciaires contre les personnes soupçonnées de piraterie. L'Égypte attache une grande importance à la définition exacte de la zone à haut risque, où les risques de piraterie sont élevés, et souligne que cette définition doit être fondée sur des critères clairs et bien définis afin que les ressources affectées à la lutte contre la piraterie soient utilisées plus efficacement en se concentrant sur les zones où des actes de piraterie sont commis.

Enfin, l'Égypte insiste sur l'importance qu'il y a à mettre en place une réglementation relative au déploiement du personnel de sécurité armé sous contrat privé à bord des navires commerciaux. La promulgation de cette réglementation doit se faire dans le cadre d'un processus consultatif ouvert avec la participation de toutes les parties, notamment l'Organisation maritime internationale.

Comme le représentant de l'Arabie saoudite l'a dit il y a un moment, ma délégation a également des difficultés à comprendre pourquoi le Conseil débat d'une question telle que la piraterie alors qu'il garde le silence sur les actes semblables à la piraterie qui sont commis par les autorités d'occupation israéliennes à travers le blocus de la bande de Gaza, sans oublier les répercussions de la situation humanitaire liées aux opérations militaires qui y sont menées ces derniers jours.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Luxembourg.

Mme Lucas (Luxembourg) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous remercier d'avoir organisé cet important débat sur la piraterie, qui complète utilement l'ensemble des débats régionaux que le Conseil a précédemment organisés sur cette question. Je remercie aussi le Vice-Secrétaire général de son exposé.

Je me rallie à l'intervention de l'Union européenne.

Ainsi, le déploiement de patrouilles militaires internationales mais aussi la mise en œuvre de meilleures pratiques de gestion ont permis de diminuer le nombre d'attaques ainsi que le taux de réussite des attaques. Si ce succès est certainement une bonne nouvelle, la vigilance et l'engagement restent de mise car les zones du golfe d'Aden, de la mer Rouge et des côtes somaliennes concentrent toujours, à elles seules, plus de la moitié des attaques signalées dans le monde en 2012.

Le Luxembourg contribue activement aux missions européennes d'appui à la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment par la mise à disposition d'avions de surveillance et de reconnaissance à l'opération Atalante et par un engagement au sein de la mission de formation des forces de sécurité somaliennes. Nous envisageons également une contribution à la nouvelle mission européenne à dimension régionale, EUCAP NESTOR, menée en coopération avec le Kenya, Djibouti, les Seychelles, la Somalie et la République-Unie de Tanzanie, et qui vise à renforcer les capacités des États de la corne de l'Afrique en termes de maîtrise effective de leurs eaux territoriales et de sécurité maritime.

Si une diminution des actes de piraterie se fait donc ressentir sur la côte orientale du continent africain, le golfe de Guinée est devenu une nouvelle zone à haut risque. Au cours de l'année 2012, le nombre d'attaques a ainsi augmenté dans cette zone allant du Nigéria au large du Togo, en passant par le Bénin. Au cours de cette année, deux vaisseaux battant pavillon luxembourgeois ont également fait l'objet d'attaques. Je salue les efforts des pays de la région en vue d'adopter une stratégie régionale de lutte contre la piraterie en collaboration avec l'Union africaine.

La piraterie dans le golfe de Guinée ainsi que les vols à main armée en mer et l'augmentation des activités illicites qui y sont associées affectent la stabilité et la sécurité de l'ensemble de la région de l'Afrique de l'Ouest. Ils menacent également le développement socioéconomique des pays de la région. Mon pays y mène depuis de longues années une politique de coopération au développement active qui vise entre autres à offrir aux populations côtières, et notamment aux jeunes, des opportunités économiques. Nous comptons poursuivre cet effort dans lequel nous voyons aussi une contribution à la lutte contre l'insécurité qui prévaut actuellement dans cette région.

Initialement, et pour répondre à l'urgence, la communauté internationale a mis en place des stratégies

pour s'attaquer aux effets de la piraterie, notamment à travers des moyens militaires. Bien que les stratégies adoptées aient, comme on vient de le dire, permis de diminuer le nombre d'attaques et le taux de réussite de ces dernières, elles n'ont pas été en mesure d'endiguer de manière durable ce phénomène. En conséquence, je me félicite que la présidence indienne du Conseil de sécurité ait mis l'accent dans son document de réflexion (S/2012/814, annexe) sur la nécessité d'adopter une approche globale de la sécurité maritime qui vise également les causes profondes de la piraterie.

En effet, pour répondre à cette menace persistante, les Nations Unies, l'ensemble de la communauté internationale et tous les États riverains des zones affectées par la piraterie se doivent d'adopter une stratégie globale qui s'attaque aux causes profondes, y compris socioéconomiques, pour garantir la stabilité en mer et régler durablement les problèmes à terre. Comme l'a souligné le Secrétaire général dans son récent rapport (S/2012/783), cette approche doit combiner différents éléments : la dissuasion en mer, le renforcement des institutions garantes de l'état de droit, l'établissement d'un cadre juridique adapté, le développement des capacités maritimes des États riverains ainsi que le soutien à la création d'emplois décents et la mise en œuvre de projets de développement à terre. De manière prioritaire, les États riverains des zones affectées par la piraterie doivent être au centre des efforts. Aucun progrès durable ne saurait être réalisé sans la pleine implication des autorités des pays concernés.

Le Luxembourg continuera de soutenir les pays affectés par le fléau de la piraterie en promouvant et en mettant en œuvre une approche globale qui associe les volets politique et sécuritaire, la coopération pour le développement et l'aide humanitaire.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Estonie.

M. Kolga (Estonie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé la présente séance. Je remercie également le Vice-Secrétaire général, Jan Eliasson, pour sa déclaration d'aujourd'hui.

L'Estonie s'associe à la déclaration faite par l'Observatrice de l'Union européenne et voudrait ajouter les observations suivantes.

La piraterie représente une menace considérable pour le transport maritime commercial et un coût énorme pour l'économie mondiale. Outre la perte économique et ses répercussions sur la sécurité régionale et mondiale, la piraterie a également un coût humain très lourd pour les gens de mer et leur famille. Nous savons par expérience que les gens de mer, quelle que soit leur nationalité, risquent d'être pris en otage. La piraterie nous concerne tous et doit être combattue par une action internationale conjointe. À cet égard, nous saluons les travaux du Conseil de sécurité relatifs aux questions liées à la piraterie, en particulier les actes de piraterie commis au large des côtes somaliennes. Il ne faut pas oublier que les actes de piraterie et les vols à main armée commis en mer se multiplient ailleurs, en particulier dans le golfe de Guinée. C'est pourquoi nous accueillons favorablement toute tentative d'examen global de la situation.

L'Estonie contribue activement à la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes en participant à l'opération Atalante de l'Union européenne visant à lutter contre la piraterie, qui a été lancée en 2008. En coopération avec la France et l'Allemagne, notre équipe de détachement de protection des navires a été déployée pour escorter plusieurs navires du Programme alimentaire mondial (PAM) acheminant une aide humanitaire jusqu'en Somalie, ainsi que des navires transportant du matériel et des approvisionnements à la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM). Notre équipe de détachement de protection des navires, conjointement avec des contingents français, a également participé à la formation des forces de l'AMISOM, afin de les aider à créer leurs propres moyens de protection des navires. Nous avons déjà pris la décision de continuer d'apporter une contribution, au moins jusqu'à la fin du mandat actuel de la Mission.

Notre participation active à la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes nous a fait comprendre la complexité des difficultés et problèmes liés à la piraterie. Une de ces difficultés concerne le cadre juridique autorisant le déploiement de détachements de protection des navires à bord de navires vulnérables. Nous exhortons tous les pays dont des navires naviguent dans des eaux touchées par la piraterie à assumer leurs responsabilités vis-à-vis des équipages et des navires battant pavillon de leur pays en signant des déclarations de l'État du pavillon pour permettre à des détachements de protection des navires d'embarquer, de fournir une protection efficace et de servir de dissuasion contre les attaques de pirates.

Le rôle des transporteurs maritimes dans la protection des navires et des gens de mer ne saurait être sous-estimé. Il faudrait autant que possible promouvoir le respect des meilleures pratiques de gestion adoptées

par l'Organisation maritime internationale (OMI). Une plus grande attention devrait être aussi accordée aux accords relatifs au déploiement de personnel de sécurité armé sous contrat privé à bord de navires.

La présence militaire dans la corne de l'Afrique, dans le cadre de l'opération Atalante de l'Union européenne et les opérations d'autres coalitions et pays, a contribué à une baisse considérable du nombre d'attaques de pirates en 2012, le plus bas enregistré depuis 2008, ce qui montre que les efforts internationaux conjoints et la coopération sont efficaces.

Malgré ce succès relatif, il est clair qu'une intervention militaire ne suffit pas et qu'il faut faire plus à terre. Pour s'attaquer aux causes profondes de la piraterie, une approche globale et intégrée s'impose. La situation en Somalie illustre bien les différents aspects qu'il faut traiter. Le processus politique, les conditions de sécurité, l'état de droit, la bonne gouvernance, les droits de l'homme et la situation économique, sociale et humanitaire, notamment, sont autant de questions sur lesquelles il faudrait se pencher.

L'instauration de l'état de droit et la fin de l'impunité sont des éléments clefs de la lutte contre la piraterie. L'Estonie voudrait insister sur trois aspects. Premièrement, les États devraient réexaminer leurs dispositions législatives pertinentes pour pouvoir traduire en justice les auteurs de crimes internationaux tels que les actes de piraterie. Deuxièmement, pour veiller à ce que les procédures judiciaires se déroulent dans le strict respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme, il est impératif de s'assurer que des preuves suffisantes ont été réunies. Les États devraient répondre de manière efficace à tout problème juridique, technique ou de formation qui se fait jour. Enfin, troisièmement, les acteurs concernés, notamment l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Programme des Nations Unies pour le développement et les acteurs régionaux, ont beaucoup fait pour renforcer les capacités régionales en matière de poursuite des criminels présumés. Il convient de reconnaître et de saluer les efforts déployés par tous les États et toutes les organisations dans ces trois domaines.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie.

M. Ragaglini (Italie) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la présidence indienne d'avoir organisé ce débat public opportun sur la piraterie et à remercier le Vice-Secrétaire général de sa précieuse participation.

L'Italie s'associe pleinement à la déclaration faite par la délégation de l'Union européenne, mais je voudrais faire quelques remarques à titre national.

La piraterie maritime est une menace qui pèse sur la vie de tous les gens de mer, hommes et femmes. C'est une menace pour l'industrie maritime et pour le commerce international, qui a, en outre, un effet déstabilisateur sur la sécurité mondiale. La piraterie maritime étant un crime international, il faut y répondre en adoptant une approche multidimensionnelle axée sur la prévention, la diplomatie, la dissuasion et la sécurité, mais aussi en s'attaquant à ses causes profondes.

Les efforts internationaux pour protéger les couloirs maritimes et lutter contre la piraterie ne pourront être efficaces que si tous les pays coopèrent de bonne foi, conformément aux règles établies du droit international coutumier et aux conventions de Nations Unies.

À l'heure actuelle, deux soldats de la Marine italienne sont détenus par un État Membre et accusés d'avoir assassiné deux pêcheurs dans le cadre de leurs activités de lutte contre la piraterie en tant que membres d'un détachement de protection embarqué à bord d'un pétrolier italien naviguant dans les eaux internationales.

La liberté de navigation n'a de sens que si la compétence exclusive de l'État du pavillon dans les eaux internationales est garantie. Il ne peut y avoir d'opérations de lutte contre la piraterie si les États ne respectent pas l'immunité dont bénéficient les détachements de protection embarqués du fait de leurs fonctions.

Tout affaiblissement de la compétence exclusive de l'État d'envoi sur ses militaires en service remettrait en cause le statut de nos agents déployés en mission officielle. C'est donc une exigence minimum que le Conseil de sécurité doit appliquer à chaque État Membre, en particulier ceux qui souhaitent exercer une influence décisive sur les règles de la gouvernance mondiale.

L'expérience de longue date de l'Italie en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée montre que, pour réussir, il faut suivre la piste de l'argent et s'attaquer aux chefs criminels – et pas seulement à leurs troupes – en leur confisquant ce qu'ils ont de plus cher, à savoir le produit de leurs crimes. C'est dans cet esprit que l'Italie préside le Groupe de travail 5 du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes qui s'intéresse aux flux financiers illicites associés à la piraterie maritime. Nous nous employons activement à élaborer des directives et

à promouvoir des mesures concrètes pour désorganiser les réseaux criminels basés à terre mais opérant en mer. Nous attendons donc du Conseil de sécurité qu'il envoie un message clair aux États et au secteur privé pour qu'ils renforcent leur coopération à l'échelle internationale, en particulier en échangeant éléments de preuves, informations et renseignements.

Dans le plein respect du droit international et des obligations qui en découlent, chaque État devrait s'engager pleinement à attirer l'attention sur la piraterie et à prendre des mesures appropriées pour assurer la sécurité en mer, mais aussi protéger les marins et les armateurs. Une mesure capitale à prendre à cet égard consiste à faire en sorte que la législation nationale de chaque pays reconnaisse la piraterie maritime comme un crime grave, notamment en vertu de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, le cas échéant.

La baisse du nombre total d'attaques et de détournements en 2012 est un résultat positif qui doit être consolidé par le renforcement de la protection et de la dissuasion en mer, et des secteurs du maintien de l'ordre, de la justice et de la sécurité maritime en Somalie et dans la région, ainsi que par le développement socioéconomique.

Outre un plus grand respect des Meilleures pratiques de protection établies par l'Organisation maritime internationale, l'élément clef du succès actuel de la lutte contre les attaques de pirates réside dans la coopération resserrée entre les forces navales et l'industrie maritime, avec principalement le recours à une protection armée assurée par des militaires ou des compagnies privées à bord des navires.

Le Parlement italien n'a autorisé le recours à une protection armée contre les pirates à bord des navires que dans les eaux internationales à haut risque et à bord des navires sous pavillon italien, dans le cadre des mesures de lutte contre la piraterie que tous les États sont tenus de prendre en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. De fait, aucun navire qui avait à son bord un détachement de protection embarqué ou du personnel de sécurité sous contrat privé n'a jamais été détourné.

S'agissant du déploiement de personnel de sécurité armé sous contrat privé ou de détachements de protection embarqués, ces derniers sont l'option privilégiée par la nouvelle loi de lutte contre la piraterie. La présence de gardes privés n'est autorisée que si le Ministère de la défense n'a pas accordé de protection militaire à l'armateur. Il faut adopter des règles plus détaillées et standardisées pour le déploiement de personnel de sécurité sous contrat privé et avoir une compréhension commune des bases juridiques pertinentes. L'Italie contribue de manière active à ce processus. Toutefois les détachements de protection embarqués présentent un avantage comparatif, non seulement parce qu'ils disposent d'une formation et d'une expérience spécifiques et de règles d'engagement claires, mais aussi parce qu'ils constituent un formidable multiplicateur de puissance du fait qu'ils utilisent des navires de guerres pour des opérations spécifiques obtenant ainsi une plus grande efficacité, ce qui contribue de fait à la lutte contre la piraterie.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République de Corée.

M. Shin Dong Ik (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je tiens en premier lieu à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui sur la piraterie. Je me félicite également de la déclaration présidentielle (S/PRST/2012/24) qui met à juste titre l'accent sur la nécessité d'une approche globale et intégrée pour lutter contre la piraterie.

Ma délégation est gravement préoccupée par le fait que la piraterie menace la sécurité maritime des grandes routes commerciales du monde, en particulier dans le golfe d'Aden et le golfe de Guinée. Ma délégation estime qu'on peut lutter efficacement contre la piraterie en s'attaquant à ses causes profondes sur terre. La piraterie pourra être éliminée lorsque les gouvernements nationaux auront repris pleinement le contrôle de leur territoire et offriront à leurs populations des débouchés économiques suffisants.

À cet égard, ma délégation se félicite de la formation récente du nouveau Gouvernement somalien. Les progrès sur le plan politique en Somalie devraient contribuer à trouver une solution au problème de la piraterie. Pour remédier à l'instabilité et à l'absence de gouvernance en Somalie, ma délégation estime qu'il est fondamental de renforcer les capacités à moyen et à long terme du système judiciaire somalien de poursuivre et d'emprisonner les personnes coupables d'actes de piraterie et de vols à main armée commis en mer, au large des côtes somaliennes.

Il faut que la communauté internationale déploie des efforts multiples et concertés pour lutter contre la piraterie, qui est, par nature, un problème transnational. Ma délégation salue vivement les efforts inlassables déployés par la communauté internationale pour lutter contre la piraterie et assurer ainsi la sécurité des couloirs maritimes.

La République de Corée a participé activement aux efforts internationaux coordonnés pour combattre la piraterie au large de la Somalie. La République de Corée a assuré le commandement de la Force multinationale 151 pendant la période de juin à septembre. En participant aux opérations des Forces maritimes combinées, nous avons renforcé nos liens avec les autres forces et opérations navales de lutte contre la piraterie dans le golfe d'Aden et le bassin somalien et resserré la communication et la collaboration avec le monde de la marine marchande. L'Assemblée nationale coréenne est sur le point d'approuver la prorogation d'un an du déploiement de notre personnel.

La République de Corée a également participé activement aux travaux du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes. Depuis le mois de mars, la Corée préside le Groupe de travail 3 du Groupe de contact relatif aux mesures d'autoprotection contre la piraterie. À ce titre, la Corée compte aider les participants dans leurs efforts pour améliorer la sécurité des gens de mer et prévenir les actes de piraterie en facilitant le déploiement de personnel de sécurité armé, sous contrat privé, à bord des navires et en appliquant les meilleures pratiques de protection, lesquelles feront d'ailleurs l'objet d'un débat à l'occasion de la réunion du Groupe de travail 3 qui aura lieu en février à Séoul, en Corée.

La République de Corée a lancé le site Internet officiel du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes en octobre 2011, site qu'elle gère conjointement avec le Royaume-Uni et les États-Unis. Le site offre un forum de discussions intersessions aux participants du Groupe de contact et permet de sensibiliser le public.

S'agissant du renforcement des capacités, la République de Corée a apporté un soutien financier à la Somalie et aux pays voisins, en particulier par l'intermédiaire de l'Organisation maritime internationale et d'autres programmes des Nations Unies. En outre, à la dixième session plénière du Groupe de contact qui a eu lieu en novembre 2011, la République de Corée a été désignée pour occuper en 2013 un siège de membre du Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir les initiatives prises par les États pour lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes, afin de veiller à l'utilisation efficace du Fonds.

La République de Corée étant l'un des principaux États du pavillon au monde, ma délégation saisit cette occasion pour réaffirmer son attachement à la sécurité maritime et sa volonté de participer à la lutte internationale contre la piraterie. Je suis convaincu que nous pouvons régler ce problème ensemble si la communauté internationale s'engage avec fermeté et détermination.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Japon.

M. Nishida (Japon) (*parle en anglais*) : La piraterie est un problème ancien contre lequel les États souverains luttent depuis des siècles. Elle est devenue une menace importante, au même titre que d'autres problèmes sans solution tels que la criminalité transnationale et le terrorisme. Plus particulièrement, la sécurité maritime est menacée par la piraterie, et celle-ci est devenue une préoccupation vitale pour l'économie mondiale, car l'activité économique et commerciale dépend de la sûreté de la circulation des navires commerciaux. Les rançons que procurent les captures de gens de mer et de navires sont des ressources qui aggravent d'autant plus le problème de la criminalité internationale. Ainsi, il est impératif que le Conseil de sécurité aborde aujourd'hui ce problème important dans un contexte à la fois régional et mondial.

Si des actes de piraterie sont commis dans diverses régions du monde, la piraterie au large des côtes somaliennes demeure la menace la plus imminente qui pèse sur la communauté internationale. Le nombre d'actes de piraterie commis au large de la Somalie est supérieur à 200 par an, ce qui représente plus de la moitié des actes de piraterie commis au cours des trois dernières années.

Nous luttons contre ce problème depuis 2008. Nos expériences montrent qu'une approche globale et multidimensionnelle est efficace et qu'elle est nécessaire dans le cadre de la lutte contre ce problème complexe. Le Japon estime que les mesures suivantes en particulier sont complémentaires et doivent être renforcées.

Premièrement, le Japon souligne la nécessité que la communauté internationale déploie des efforts concertés pour combattre et prévenir les actes de piraterie en mer. Il est fier de prendre part à des opérations navales

menées en collaboration avec d'autres partenaires depuis avril 2009. Il a à cet effet pris diverses mesures, et il a notamment déployé deux destroyers et deux avions de patrouille dans le golfe d'Aden. Cette année, le nombre d'attaques a diminué dans la région, mais il convient de noter que les attaques s'étendent dans toute la région de l'océan Indien. Nous devons agir rapidement pour contrer ce nouveau phénomène.

Deuxièmement, il est crucial de renforcer la sécurité des pays côtiers pour venir en complément des opérations susmentionnées. Puisque la plupart des pays ne disposent pas des capacités nécessaires, l'appui de la communauté internationale est vital. À cet égard, le Japon souhaite partager une expérience asiatique en matière de lutte contre la piraterie, qui s'est déroulée dans le cadre de l'Accord de coopération régionale contre la piraterie et les vols à main armée à l'encontre des navires en Asie (ReCAAP). Le Japon a mis en valeur ce mécanisme dénommé ReCAAP en tant que premier cadre juridique de lutte contre la piraterie en Asie orientale, qui est également axé sur le partage d'informations et la coopération opérationnelle. Ce cadre a contribué à faire baisser fortement le nombre d'actes de piraterie, qui est passé de 242 en 2000 à 45 en 2009.

Le Japon estime que cette approche régionale est utile en vue de mettre en œuvre des mesures de lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes et dans le golfe d'Aden. À cet égard, le Japon appuie activement l'application du Code de conduite de Djibouti. Il a notamment participé à la création d'un mécanisme similaire composé de trois centres de partage d'informations – au Kenya, au Yémen et en Tanzanie – et d'un centre de formation situé à Djibouti, en versant des contributions s'élevant à environ 15 millions de dollars par le biais de l'Organisation maritime internationale.

Troisièmement, nous ne pouvons oublier l'aspect juridique des mesures de lutte contre la piraterie, notamment l'arrestationdes pirates, les poursuites à leur encontre et leur incarcération. Nous avons envisagé plusieurs options et nous nous sommes mis d'accord sur le fait que le renforcement du système judiciaire somalien dans son ensemble, avec l'aide de la communauté internationale, est la meilleure option. Il est d'autant plus encourageant que le nouveau Gouvernement somalien ait été formé et qu'il soit prêt à s'attaquer à ces problèmes en suspens. La communauté internationale doit continuer de contribuer au renforcement des capacités en matière d'application des lois en Somalie et dans les pays voisins. Le Japon salue le rôle que joue l'ONU, et il a versé une contribution de 3,5 millions de dollars au Fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir les initiatives prises par les États pour lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes.

Enfin, le Japon salue le rôle joué par le Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes et ses groupes de travail. Il participe activement aux activités du Groupe depuis sa création et en a présidé la quatrième réunion plénière, qui s'est tenue en septembre 2009. Nous reconnaissons l'importance que revêt ce Groupe en tant que mécanisme de partage d'informations et de coordination des politiques, mais nous estimons qu'il y a beaucoup à faire pour améliorer l'efficacité de ses méthodes de travail. À cet égard, le Japon se félicite de l'adoption des propositions des États-Unis, dont celle tendant à à ce que la durée du mandat à la présidence du Groupe soit fixée à un an. Le Japon espère que le Secrétariat va s'engager plus activement dans cette entreprise, en particulier le Département des affaires politiques, car le lien entre la mer et la piraterie d'un côté et la terre et la consolidation de la paix de l'autre, mais aussi la nécessité accrue de favoriser la coopération régionale dans ce domaine, sont les questions qu'il nous reste à aborder.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ukraine.

M. Sergeyev (Ukraine) (*parle en anglais*) : Au nom de la délégation ukrainienne, je tiens à remercier la présidence indienne d'avoir convoqué le présent débat public sur un problème aussi actuel et pressant que la piraterie en mer.

Tout en s'associant à la déclaration de l'Union européenne, ma délégation tient à faire la déclaration suivante à titre national.

La sécurité maritime et l'application des lois en mer sont des facteurs indispensables au maintien de la paix et de la sécurité régionales et internationales. En conséquence, le problème de la piraterie et des vols à main armée en mer exige une action plus cohérente et plus complexe. De ce fait, l'Ukraine est heureuse que le Conseil de sécurité se penche pour la première fois sur le problème de la piraterie et des vols à main armée en mer dans toutes les régions du monde. Cette approche intégrée et globale nous permettra de lutter plus efficacement contre ce fléau en tirant pleinement profit des résultats obtenus à ce jour au niveau régional et en recherchant des moyens de partager les connaissances acquises en matière de lutte contre la piraterie en Asie

du Sud-Est, au large des côtes somaliennes et dans le golfe d'Aden. Ces enseignements peuvent s'appliquer aux mesures de prévention de la piraterie maritime et des vols à main armée dans d'autres régions potentiellement vulnérables.

Nous nous félicitons des progrès récemment accomplis par la communauté internationale dans sa lutte contre la piraterie. Au large des côtes somaliennes, notre lutte collective a permis de faire baisser considérablement le nombre d'attaques et de captures de navires par rapport à l'année dernière. Cependant, selon le dernier rapport du Secrétaire général sur la question (S/2012/783), la tendance actuelle à la baisse dépend pleinement de la présence de forces navales dans la région, de la mise en œuvre des directives et des meilleures pratiques de gestion de l'Organisation maritime internationale et des poursuites engagées contre les pirates. L'Ukraine partage pleinement la préoccupation du Secrétaire général quant au fait que ces premiers progrès peuvent toutefois être facilement remis en question tant que les causes profondes de la piraterie – instabilité, non-droit et absence d'une gouvernance efficace en Somalie – ne seront pas éliminées.

Il convient de noter que l'une des premières mesures visant à établir une approche globale pour remédier aux causes profondes de la piraterie, a été prise au cours du premier débat thématique de l'Assemblée générale sur la question lors d'une séance plénière informelle en mai 2010 à l'initiative de l'Ukraine. Nous espérons que d'autres efforts seront déployés à cette fin dans le cadre de l'ONU, notamment du Conseil de sécurité.

S'agissant des attaques contre des navires de commerce qui commencent à avoir lieu dans le golfe de Guinée, l'Ukraine partage la profonde préoccupation du Conseil de sécurité à leur sujet, compte tenu de la menace qu' elles représentent pour la navigation internationale et notamment pour la sécurité des marins. Nous encourageons les États de la région et les organisations régionales à intensifier leurs efforts pour garantir la sûreté et la sécurité maritime dans le golfe de Guinée, notamment en mettant en place un cadre juridique pour la prévention et la répression des actes de piraterie et des vols à main armée en mer, prévoyant également l'engagement de poursuites pénales contre les auteurs de ces actes. Nous pensons que les mesures de renforcement des capacités juridiques et maritimes appliquées avec succès dans d'autres régions devraient être dûment prises en compte pour remédier à la situation dans le golfe de Guinée.

Nous devons admettre que la lutte contre l'impunité des pirates somaliens a donné des résultats concrets, puisque, à ce jour, 1 186 personnes ont été traduites en justice ou sont en attente de jugement dans 21 États. Les mesures prises pour combattre la piraterie et poursuivre en justice ceux qui commettent ou facilitent de tels actes ont été dans bien des cas couronnées de succès dans la région asiatique. De manière générale, de nombreuses recommandations utiles ont été formulées sur l'application des lois, la collecte d'éléments de preuves, les aspects judiciaires, les transfèrements à l'issue des procès et l'emprisonnement des personnes condamnées pour actes de piraterie.

L'Ukraine estime que ces instruments doivent être systématisés pour qu'ils soient mieux appliqués au niveau national par les États Membres. C'est pourquoi ma délégation a eu l'idée d'élaborer, dans le cadre de l'ONU, un modèle type de législation antipiraterie, qui faciliterait l'arrestation par les États Membres en vue de les poursuivre en justice des personnes ayant commis des actes de piraterie et des vols à main armée. L'Ukraine est convaincue que de tels modèles nous aideraient à appliquer efficacement au niveau national le droit international existant, en l'espèce la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982. Nous encourageons les autres délégations à débattre activement de cette idée lors des consultations de l'Assemblée générale sur le droit de la mer qui sont actuellement en cours.

L'Ukraine est concernée de près par la menace d'actes de piraterie et de vols à main armée à l'encontre de navires, puisque quelque 38 000 ressortissants ukrainiens sont des marins professionnels actuellement employés par des compagnies maritimes du monde entier. Soucieuse du bien-être de ces personnes, l'Ukraine salue les efforts déployés actuellement pour élaborer des directives sur l'aide à apporter aux marins qui ont été attaqués ou pris en otages par des pirates. Nous exhortons les États du pavillon et les armateurs à faire tout leur possible pour garantir la sécurité des membres d'équipage.

Comme l'Ukraine fait partie des principaux pays d'origine des marins, elle a constamment soutenu les efforts déployés au niveau international pour assurer la sécurité des transports maritimes. Tout dernièrement, le Gouvernement ukrainien a décidé de s'associer à l'opération Bouclier océanique. Un navire amiral

des forces navales ukrainiennes, la frégate Hetman Sahaidachny, équipée d'une plateforme pour hélicoptère et ayant à son bord un groupe de forces spéciales, se prépare à partir au large de la Corne de l'Afrique pour patrouiller les zones d'activité des pirates dans le cadre de l'opération Bouclier océanique.

L'Ukraine félicite l'ONU et ses organismes compétents pour leur rôle actif et leur engagement dans la lutte contre la piraterie en mer et reste déterminée à participer aux efforts internationaux déployés pour juguler cette menace.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Lituanie.

M[me] Murmokaité (Lituanie) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat sur les efforts entrepris pour réprimer la piraterie, auxquels mon pays accorde une grande importance.

La piraterie a des conséquences qui vont bien au-delà du simple aspect économique et commercial puisqu'elle compromet la sécurité et le bon ordre en mer et menace la stabilité nationale et régionale. De ce fait et étant donné qu'elle touche une très vaste zone, une approche intégrée et multidimensionnelle s'impose pour lutter contre la piraterie.

L'expérience en matière de lutte contre la piraterie en Somalie et dans le golfe de Guinée fait apparaître plusieurs éléments essentiels mentionnés dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité tels que la coopération, l'application et une approche globale. La complémentarité et l'interaction dans le cadre des efforts mondiaux, régionaux et nationaux de lutte contre la piraterie sont essentiels. En particulier, les mécanismes de sûreté maritime, la coordination des services de répression et le partage de renseignements méritent un appui continu de l'ONU et des organisations régionales. Parmi les réussites figurent : l'adoption du Code de conduite de Djibouti concernant la répression des actes de piraterie et des vols à main armée à l'encontre des navires dans l'océan Indien occidental et le Golfe d'Aden, la coordination opérationnelle entre les États du golfe de Guinée, et l'application de l'Accord de coopération régionale contre la piraterie et les vols à main armée à l'encontre des navires en Asie.

La Lituanie participe aux travaux du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes, aux côtés de plus de 60 États et organisations. Le mandat du Groupe se limite à la Somalie, mais ses travaux ont contribué à mieux faire comprendre de manière générale le phénomène de la piraterie et les moyens d'y remédier. Certaines de ses réalisations, concernant en particulier des questions juridiques complexes, peuvent servir de référence dans d'autres situations.

Traduire en justice les auteurs de ces actes de piraterie est un élément essentiel du cadre global de la lutte contre la piraterie. Nous notons que l'écart entre les obligations souscrites par les États Membres et leur exécution persiste. La Lituanie estime qu'il est nécessaire d'appuyer davantage les programmes et initiatives qui accélèreraient l'incrimination des actes de piraterie, l'engagement de poursuites contre leurs auteurs et la mise en détention de ces derniers et qui empêcheraient les pirates d'opérer à partir des terres et en mer. En outre, la lutte contre la piraterie requiert des efforts concertés afin de poursuivre ceux qui commanditent et financent ces actes.

La Lituanie appuie les efforts déployés pour lutter contre la piraterie, qui comprennent la dissuasion par les patrouilles navales, le renforcement de l'état de droit, la consolidation des capacités régionales et nationales, la concrétisation du développement économique et la coordination des services de répression. Au niveau national, le Parlement lituanien doit prochainement adopter des amendements à son code pénal qui traiteront de la question de la piraterie d'une manière globale et institueront la compétence universelle pour de telles infractions pénales.

Outre sa participation actuelle à l'opération Atalante de l'Union européenne, mandatée par le Conseil de sécurité, et la présence d'un élément national au quartier général de l'opération au Royaume-Uni, la Lituanie a l'intention de déployer au large des côtes somaliennes, au cours de la deuxième moitié de 2013, un détachement de protection autonome, chargé d'assurer la protection des navires du Programme alimentaire mondial qui acheminent des denrées alimentaires aux réfugiés en Somalie.

Enfin, je voudrais évoquer brièvement la question des otages, soulevée dans le document de réflexion établi par l'Inde qui préside le Conseil (S/2012/814, annexe). Comme de nombreux autres pays, la Lituanie a dû faire face à une telle situation, lorsqu'en 2009 et 2010, ses navires ont été capturés dans le golfe de Guinée. Nous devons accorder une plus grande importance à la situation des otages, ainsi qu'au partage des meilleures pratiques et des enseignements tirés en la matière.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

M. Khazaee (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au Conseil de sécurité aujourd'hui, au nom du Mouvement des pays non alignés, au sujet des menaces posées à la paix et la sécurité internationales par les actes de piraterie en mer.

Pour commencer, je voudrais remercier l'Inde, qui assure la présidence pour le mois de novembre, d'avoir proposé que la question de la piraterie figure au programme de travail du Conseil de sécurité ce mois-ci et d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui.

Le Mouvement des pays non alignés note avec satisfaction les efforts déployés par le Conseil pour atténuer les menaces que représente la piraterie en mer. Parallèlement, le Mouvement des pays non alignés demeure préoccupé par la fréquence des attaques de pirates, qui menacent la sûreté et la sécurité en mer. Malgré les efforts internationaux déployés ces dernières années pour réduire cette menace, la piraterie en mer demeure un problème majeur, qui a des conséquences sur les plans économique, commercial, humanitaire et de la sécurité. La piraterie est toujours présente dans plusieurs des principaux couloirs de navigation marchande du monde, en particulier le golfe d'Aden et le golfe de Guinée, et entrave le commerce international. Ces deux dernières années, le sort des gens de mer pris en otages et retenus en captivité par des pirates est aussi devenu un problème extrêmement préoccupant pour la communauté internationale.

À la seizième Conférence au sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à Téhéran, en République islamique d'Iran, du 26 au 31 août 2012, les chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés ont exprimé leur inquiétude face à la poursuite des actes de piraterie et des vols à main armée perpétrés au large des côtes somaliennes et dans le golfe d'Aden, et les ont condamnés parce qu'ils font obstacle à l'acheminement de l'aide humanitaire et font peser une menace sur le commerce maritime et la navigation internationale dans la région. Dans ce contexte, ils se sont félicités des efforts consentis par le Gouvernement fédéral de transition de la Somalie et la communauté internationale pour combattre la piraterie, tout en réitérant qu'il fallait s'attaquer aux causes profondes de la piraterie sur le continent même.

En outre, les chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés se sont félicités de l'adoption de la résolution 1816 (2008), et ont souligné qu'elle devait être mise en œuvre de manière pleinement conforme au droit international, notamment à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Ils se sont aussi félicités des efforts sérieux consentis par les pays non alignés et par d'autres qui ont déployé leurs bâtiments dans les eaux territoriales somaliennes et dans le golfe d'Aden afin d'aider à contrer les actes de piraterie et de vol à main armée. Ils ont en outre salué la création du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes, qui a tenu sa première réunion à New York le 14 janvier 2009, et l'ont pressé instamment de continuer à intensifier ses travaux, avec la participation de tous les États intéressés, pour décourager les actes de piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes.

La réunion au sommet du Mouvement des pays non alignés a également souligné la nécessité de prêter attention aux flux financiers illicites liés à la piraterie, et ce, dans le but d'interrompre le financement et la planification des actes de piraterie.

Le Sommet du Mouvement s'est félicité des résultats de la conférence de haut niveau entre le secteur public et le secteur privé consacrée à la lutte contre la piraterie, qui s'est tenue les 18 et 19 avril 2011, à Doubaï (Émirats arabes unis), autour du thème « Défis mondiaux, réponses régionales : forger une approche commune face à la piraterie maritime », avec pour objectif de réunir les parties concernées des gouvernements, du secteur privé et des organisations non gouvernementales en partenariat pour lutter contre la piraterie maritime. Il s'est félicité également des résultats de la conférence pour les annonces de contributions, coprésidée par l'ONU et les Émirats arabes unis, le 19 avril 2011, à l'appui du Fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir les initiatives prises par les États pour lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes, mis en place par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Concernant les actes de piraterie et les vols à main armée en mer dans le golfe de Guinée, le Sommet du Mouvement a exprimé sa profonde préoccupation face à cette situation et a salué la résolution 2039 (2012). Le Mouvement des pays non alignés a confirmé son soutien aux efforts déployés par les États de la région et les organisations sous-régionales pour organiser un sommet auquel participeraient tous les États de la région du golfe de Guinée afin d'envisager une réponse globale à cette

menace dans la région. Le Mouvement a en outre appuyé la demande faite au Secrétaire général d'encourager la tenue de ce sommet.

Le Mouvement reste déterminé à continuer d'appuyer les efforts de la communauté internationale pour mobiliser l'action internationale destinée à lutter contre la menace de la piraterie, y compris grâce au renforcement des capacités des États dans la région. Étant donné que la piraterie est souvent un crime transnational, les pirates agissant par-delà les frontières nationales, le degré de coopération entre les gouvernements, les forces navales et les services de répression joue un rôle déterminant. Au niveau de l'ONU, la question de la piraterie appelle une solide approche interinstitutions qui doit non seulement prendre en compte les aspects policiers et judiciaires du problème, mais aussi élaborer des solutions pour s'attaquer à ses causes sous-jacentes.

Je vais à présent m'exprimer à titre national.

La République islamique d'Iran se félicite des mesures prises au niveau international pour aider les pays touchés par la piraterie à renforcer leurs moyens et améliorer leurs mesures antipiraterie. Nous nous félicitons également que le Conseil de sécurité ait donné son approbation aux mesures prises pour lutter contre ce crime, et notamment contre les vols à main armée, au large des côtes somaliennes et dans le golfe d'Aden.

Après que plusieurs navires iraniens ont été détournés par des pirates au large des côtes de la Somalie et dans le golfe d'Aden, l'Iran a confié à sa marine la mission de protéger les navires commerciaux battant pavillon iranien ou appartenant à des armateurs iraniens, de même que d'autres navires ayant besoin d'être secourus et qui feraient appel à l'aide de la marine iranienne, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité qui autorisent les États Membres à envoyer leurs navires de guerre contre les pirates dans le golfe d'Aden et les eaux côtières de la Somalie. Ces opérations, qui s'inscrivent dans la lutte générale contre la piraterie, ont été menées avec la coopération active des pays de la région. La marine iranienne est venue en aide aux navires demandant à être escortés ou en danger d'être attaqués par des pirates à plus d'une centraine de reprises, le dernier exemple en date remontant à avril 2012, lorsque un navire iranien et un navire chinois ont tous deux été secourus et que la tentative de détournement de ces navires a pu être déjouée.

Nous avons effectué des manœuvres navales afin de mieux familiariser nos marins aux actes de piraterie. L'Iran a participé à plusieurs réunions et ateliers internationaux et régionaux sur la piraterie, notamment la réunion de Djibouti, la Conférence de Londres sur la piraterie et la Somalie, et les réunions sous-régionales tenues à Doubaï, et nous avons participé activement à l'échange d'informations et de renseignements sur la piraterie avec d'autres pays et avec les organismes internationaux compétents.

La rapide propagation géographique de la piraterie maritime et la complexité de la question nécessitent un examen plus profond et plus détaillé des diverses facettes du problème afin d'élaborer une réponse collective et mieux coordonnée. Nous espérons que le présent débat public donnera aux États Membres un meilleur aperçu des besoins à l'échelle internationale en termes d'atténuation de la menace de la piraterie et de partage des expériences afin d'améliorer l'action internationale pour faire reculer les actes de piraterie.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Malaisie.

M. Haniff (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je voudrais saisir cette occasion pour féliciter l'Inde de son accession à la présidence du Conseil pour le mois de novembre. Je tiens également à associer la Malaisie à la déclaration que vient de faire le Représentant permanent de l'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés.

La Malaisie considère que le présent débat tombe tout à fait à point nommé, car il offre à tous les États Membres la possibilité d'examiner une question qui tourmente la plupart d'entre eux. À cet égard, je tiens à réaffirmer l'appui de la Malaisie aux efforts que met en œuvre le Conseil pour lutter contre la menace mondiale que représente la piraterie. À l'occasion du présent débat, ma délégation voudrait mettre en avant certaines de ses préoccupations concernant la menace de la piraterie, en particulier dans le contexte de la situation qui prévaut au large des côtes somaliennes et dans le golfe de Guinée.

Sur le problème de la piraterie au large des côtes de la Somalie, la Malaisie salue le rapport du Secrétaire général (S/2012/783). Nous sommes ravis de constater qu'il y a eu une forte diminution des attaques de pirates et des détournements cette année par rapport à 2011. Cette réduction spectaculaire du nombre d'attaques et de détournements prouve que la communauté internationale est indiscutablement sur la bonne voie s'agissant de notre objectif commun de contrer efficacement cette menace.

Néanmoins, il est indéniable que la piraterie continue de faire peser une menace grave non seulement

sur les gens de mer, mais également sur le commerce international. À cet égard, la Malaisie estime que nous devons faire preuve de prudence et ne pas nous reposer sur les lauriers des succès obtenus jusqu'ici dans notre lutte contre la piraterie. Nous devons continuer de nous doter de mécanismes d'intervention navale, de mieux appliquer les Meilleures pratiques de protection contre la piraterie basée en Somalie recommandées par l'Organisation maritime internationale et élaborées par le secteur des transports maritimes, d'améliorer le recours aux mesures visant à se protéger, d'exercer des poursuites contre les personnes soupçonnées d'actes de piraterie et d'emprisonner celles reconnues coupables de tels actes.

Pour sa part, la Malaisie participe à l'effort mondial visant à lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes. Depuis le 3 septembre 2008, la Marine royale malaisienne a dépêché, par vagues, cinq navires de guerre dans le golfe d'Aden afin de fournir une escorte, à titre de précaution, aux navires battant pavillon malaisien qui traversent le golfe. En faisant escorte aux navires malaisiens, la Marine royale malaisienne a également eu à aider les vaisseaux étrangers en sécurisant le passage des gens de mer et de ces navires. À cet égard, nous rendons hommage au rôle qu'a joué le Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes pour faciliter les débats et la coordination des mesures entre les États Membres et les organisations afin d'éliminer la piraterie au large des côtes somaliennes. En tant que nation commerçante, la Malaisie continuera de suivre attentivement le travail du Groupe de contact.

Comme le savent peut-être les membres du Conseil, deux navires appartenant à la Malaysian International Shipping Corporation – le *MT Bunga Melati Dua* et le *MT Bunga Melati Lima* – ainsi qu'un remorqueur et un cargo, le M*V Albedo*, tous deux battant pavillon malaisien, ont été capturés par les pirates au large des côtes somaliennes et dans le golfe d'Aden entre 2008 et 2010. Le *MV Albedo* est toujours aux mains des pirates. La Malaisie a également arrêté six pirates somaliens qui avaient tenté de détourner un navire malaisien dans le golfe d'Aden en janvier 2011. Le cas de ces six pirates a été traité dans le cadre du système juridique malaisien.

La Malaisie veille activement à ce que la navigation internationale dans nos zones maritimes, qui incluent les détroits de Malacca, soit sûre et sans danger. Les autorités responsables et les agences du maintien de l'ordre, dont la Marine royale malaisienne, l'Agence malaisienne d'intervention maritime, la Police royale malaisienne et le Département des affaires maritimes, veillent en permanence au respect des réglementations en vigueur, ainsi qu'à la protection et à la surveillance directe des zones maritimes de la Malaisie.

Il est évident que l'amélioration générale de la sécurité maritime dans les détroits de Malacca est due à la coopération étroite qui existe entre les États riverains. Un accord global de sécurité maritime dans les détroits de Malacca a été conclu en 2004 par la Malaisie, l'Indonésie et Singapour sur des patrouilles coordonnées dans les détroits de Malacca. À cet égard, je suis heureux d'annoncer au Conseil que le nombre d'incidents de vol à main armée dans les détroits de Malacca a considérablement reculé, passant de neuf – un record – en 2011 à un seul cas pour l'année en cours.

La Malaisie continuera d'appuyer l'appel visant à consolider les efforts internationaux de lutte contre la piraterie dans les zones touchées. Nous espérons qu'un mécanisme plus vigilant et plus prospectif sera bientôt en place pour lutter contre ce type de menaces sur la sécurité. Cela dit, nous estimons qu'une coopération régionale et internationale ne doit pas porter atteinte, de quelque manière que ce soit, à la souveraineté ou à l'intégrité territoriale des États touchés. La Malaisie se félicite également de la coopération en place en matière de renforcement des capacités, ainsi que de l'échange et du partage d'informations et de renseignements liés au problème de la piraterie. La Malaisie estime qu'une telle coopération régionale s'inscrit dans le cadre des patrouilles coordonnées dans les détroits de Malacca et des patrouilles maritimes de surveillance aérienne.

Je tiens à assurer au Conseil que la Malaisie continuera d'appuyer tout effort visant à garantir la sûreté et la sécurité des eaux internationales. Nous attendons avec intérêt que le Conseil appelle à consolider les efforts visant à renforcer, aux niveaux régional et mondial, le mécanisme international de lutte contre la piraterie.

Avant de terminer, je voudrais également exhorter le Conseil de sécurité à se prononcer d'urgence au sujet de l'attaque perpétrée par Israël sur Gaza, et à prendre dès que possible les mesures qui s'imposent. À cet égard, je tiens à informer le Conseil que le Parlement malaisien va adopter une motion qui condamne ces attaques et qui demande au Conseil de sécurité d'intervenir pour empêcher que le conflit ne fasse de nouvelles victimes et pour apporter l'aide humanitaire nécessaire. Cette

motion sera présentée au Président du Conseil et au Secrétaire général en temps utile.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République-Unie de Tanzanie.

M. Manongi (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Gouvernement indien d'avoir convoqué cet important débat pendant la présidence indienne du Conseil de sécurité. Nous remercions également le Vice-Secrétaire général de son exposé de ce matin.

La République-Unie de Tanzanie, comme d'autres pays du littoral est-africain, a été et continue d'être directement touchée par le spectre de la piraterie maritime et des vols à main armée en mer. Les incidents survenus jusqu'ici au large des côtes somaliennes, dans le golfe d'Aden et dans d'autres zones de l'océan Indien ont perturbé les échanges et le commerce, ont empêché l'acheminement sans heurt de l'aide humanitaire nécessaire à la Somalie, ont mis en danger les gens de mer et autres, et ont entraîné la hausse des primes d'assurance maritime et, par là-même, du prix des biens transportés par voie maritime vers les marchés de notre région.

Il est donc important que nous continuions collectivement à rechercher une solution globale à ce problème, en privilégiant la dissuasion, la sécurité, l'état de droit et le développement.

Au niveau national, la République-Unie de Tanzanie a pris plusieurs mesures dans les domaines de la justice et de la sécurité afin de lutter contre la menace de la piraterie. En mai 2010, le Parlement tanzanien a adopté des amendements au Code pénal et à la Loi sur le transport maritime de marchandises, donnant compétence à nos tribunaux nationaux pour connaître des infractions commises par quiconque en haute mer. Ces amendements donnent également une définition plus large de la piraterie, telle que prévue dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Une fois ces amendements entrés en vigueur, les tribunaux ont été à même de poursuivre les personnes soupçonnées d'actes de piraterie qui ont été capturées dans les eaux territoriales de la Tanzanie et au-delà. De la même manière, les Forces de défense populaires de la Tanzanie ont mené à bien des opérations, tant seules que conjointement avec des partenaires régionaux et internationaux. Ces partenariats se sont révélés être déterminants pour la lutte contre la piraterie.

Comme nous l'avons déjà dit dans cette salle, la Tanzanie et d'autres pays d'Afrique ont noué des accords visant à permettre d'accueillir et de poursuivre dans les juridictions nationales les pirates capturés au large des côtes somaliennes. Ces accords viennent compléter les poursuites menées dans les tribunaux somaliens. Tandis que nous nous acquittons du devoir historique essentiel de faire en sorte que les coupables rendent comptent de leurs actes, nous souhaitons également que soit mis en place un mécanisme international de financement prévisible et durable afin de nous aider à concrétiser ces initiatives. La coopération et l'assistance internationales à cet égard sont cruciales pour la viabilité de nos efforts collectifs de lutte contre la piraterie.

Nous nous félicitons des efforts initiés par la communauté internationale, les organisations internationales, les États individuels et les groupes d'États pour lutter contre la piraterie et renforcer les capacités des pays de notre région et d'Afrique. Nous saluons en particulier le rôle moteur que continue de jouer le Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes pour faciliter les débats et la coordination des mesures entre les États et les organisations. Le Fonds d'affectation spéciale créé par le Groupe de contact joue un rôle charnière pour veiller à ce que les personnes soupçonnées d'actes de piraterie, ainsi que leurs commanditaires et tous ceux qui en profitent aient à répondre de leurs actes devant la justice. Nous encourageons les États qui sont à même de le faire à contribuer au Fonds d'affectation spéciale.

Nous sommes convaincus qu'il est possible d'éliminer la piraterie en général et la piraterie somalienne en particulier. Les statistiques récentes sur la piraterie dans cette région sont très prometteuses. Les étapes politiques clefs franchies en Somalie cette année pointent elles aussi vers un avenir meilleur pour le pays et vers la mise en échec des pirates, de leurs commanditaires et de leurs financiers. Il convient d'attaquer la piraterie à la racine et de l'empêcher de refaire surface où que ce soit dans le monde. Il nous faut décourager les pratiques dites de « catch and release », qui envoient de mauvais signaux aux coupables.

Nous saluons aussi le travail effectué par la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), l'Union européenne, l'OTAN et d'autres partenaires qui mènent ensemble des opérations de lutte contre la piraterie, ainsi que les Forces somaliennes, qui contribuent à la réduction des actes de piraterie en Somalie. De même, nous félicitons le Bureau politique des Nations

Unies pour la Somalie, que dirige notre compatriote l'Ambassadeur Augustine Mahiga, pour le bon travail accompli. Nous estimons que l'incorporation d'une composante maritime dans le mandat de l'AMISOM renforcerait encore plus ces efforts.

Malgré notre optimisme, nous notons avec préoccupation que les éléments en déroute d'Al-Shabaab se sont déplacés de la côte vers l'intérieur des terres, aussi loin qu'à l'est de la République démocratique du Congo, nouant des alliances avec des groupes armés notoires engagés dans un conflit prolongé dans cette région. Nous demandons au Conseil de sécurité de surveiller ce nouveau phénomène, en coopération avec les acteurs régionaux comme la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs.

Enfin, nous appelons à la mise en œuvre intégrale des résolutions 1976 (2011) et 2020 (2011) et d'autres résolutions pertinentes relatives à la prévention de la pêche illégale et des déversements illégaux, notamment de déchets toxiques, dans les eaux somaliennes et au-delà. Nous encourageons la Somalie à proclamer sa zone économique exclusive conformément aux dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Thaïlande.

M. Sinhaseni (Thaïlande) (*parle en anglais*) : Avant tout, je tiens à remercier sincèrement le Conseil de sécurité et particulièrement l'Inde, qui préside le Conseil pour le mois de novembre, d'avoir convoqué l'important débat public d'aujourd'hui sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et plus précisément sur le problème de la piraterie. Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de la République islamique d'Iran au non du Mouvement des pays non alignés.

L'essor de la piraterie maritime au cours de ces dernières années est dû en partie au fait que c'est une entreprise à moindre coût et à moindre risque mais hautement lucrative, qui est donc une source d'enrichissement rapide pour ceux qui la pratiquent. Le moyen essentiel de dissuasion dont nous disposons, c'est donc, de faire en sorte que le coût et les risques de la piraterie soient si élevés que ce ne soit plus une affaire rentable.

La Thaïlande, comme de nombreux pays, a vu ses navires attaqués et détournés et leurs équipages pris en otages. Voilà pourquoi nous nous sommes joints aux efforts internationaux de lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes. La Thaïlande a dépêché en 2010 et en 2011 des unités de la Marine royale thaïlandaise pour participer à l'opération de lutte contre la piraterie en Somalie sous la bannière des Forces maritimes combinées, en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Notre précédent commandant de la Force de la Marine royale thaïlandaise chargée de la lutte contre le terrorisme a été nommé Commandant de la Force multinationale 151, l'une des trois forces placées sous le commandement des Forces maritimes combinées. Nous envisageons de participer constamment à ces patrouilles de lutte contre la piraterie et nous avons d'ailleurs dépêché une troisième unité chargée de la lutte contre la piraterie pour y participer une nouvelle fois au second semestre de 2012.

Outre la réponse militaire, la perturbation des flux financiers illégaux émanant des gangs de de pirates et de leurs réseaux est une autre mesure efficace à appliquer pour combattre la piraterie en mer. L'échange d'information et de renseignements entre régions et dans les régions à cet égard contribuera de façon importante aux activités de lutte contre la piraterie.

L'engagement de poursuites contre les personnes soupçonnées de piraterie revêt tout autant d'importance. Toutefois, il s'agit de pays différents qui n'ont pas les mêmes systèmes juridiques, les mêmes capacités de répression et les mêmes contraintes, ce qui influe sur la façon dont ils traitent du problème de piraterie et de la criminalité en mer. Voilà pourquoi la Thaïlande encourage les États Membres qui ont ouvert des procès contre des pirates, à mettre en commun les informations, et l'expérience qu'ils possèdent et leurs meilleures pratiques concernant des aspects connexes du développement de leur secteur judiciaire.

La lutte que nous menons contre la piraterie au large des côtes somaliennes ne sera victorieuse que si l'on s'attaque aux causes profondes du phénomène. La Thaïlande est d'avis que la piraterie dans le golfe d'Aden et au large des côtes somaliennes est due à la profonde instabilité qui dure depuis des décennies dans ce pays. Il faut remédier à cette situation de façon globale et durable. La Thaïlande est un partenaire de développement de plusieurs pays d'Afrique. Nous sommes plus que prêts à coopérer avec la Somalie au développement des ressources humaines et au renforcement des capacités dans des domaines tels que l'agriculture et la pêche, la santé publique, la création de revenus et l'application de la loi.

Outre qu'elle participe aux activités de dissuasion au large des côtes somaliennes, la Thaïlande, en tant qu'État côtier du détroit de Malacca, a activement participé aux patrouilles coordonnées organisées dans le détroit de Malacca et aux patrouilles aériennes dans le cadre de l'opération « Eyes in the Sky ». Les deux opérations ont notablement contribué à l'amélioration de la sécurité et de la sûreté maritimes générales dans la région. La Thaïlande joue aussi un rôle actif dans l'Accord de coopération régionale contre la piraterie et les vols à main armée à l'encontre de navires en Asie (ReCAAP) et dans le Forum maritime de l'Association des nations de l'Asie du Sud-est. Nous sommes aussi favorables à un r partage de l'information et une coopération accrus entre le ReCAAP et les trois centres de partage de l'information sur la piraterie en Afrique, créés en vertu du Code de conduite de Djibouti, conformément à une suggestion de l'Organisation maritime internationale.

Malgré tous nos efforts, le bien-être et la sûreté de la navigation et des gens de mer, la sécurité de la navigation et la stabilité du commerce mondial sont toujours en péril à cause de la piraterie. La Thaïlande reste déterminée à coopérer activement avec la communauté internationale pour éliminer la piraterie maritime.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante d'Israël.

M[me] Schonmann (Israël) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, vous exprimer mes sincères remerciements pour avoir convoqué l'important débat d'aujourd'hui, et remercier le Vice-Secrétaire général de son exposé ce matin.

La piraterie maritime et les vols à main armée commis en mer sont des questions qui préoccupent le monde depuis des siècles. À l'heure de la mondialisation, le commerce maritime offre aux pays des possibilités de croissance sans précédent. En effet, 90 % du commerce mondial transite par les océans, et la piraterie fait peser une grave menace sur ce commerce. De plus, le commerce maritime est assuré par des marins, et nous ne devons donc pas oublier la dimension humaine de la piraterie et la menace constante qu'elle représente pour leur vie et leur bien-être.

Israël n'échappe pas à ces menaces; 99% de son commerce transite par des voies maritimes. La mer est notre lien essentiel avec le monde extérieur. Nos compagnies de navigation ont par le passé fait l'objet de tentatives de détournement de leurs navires par des pirates, et la liberté de navigation est donc d'un intérêt vital pour Israël.

La piraterie naît à terre et se pratique en mer. C'est particulièrement manifeste dans les régions où les zones de repli sont très proches des voies de navigation où les pirates choisissent leurs proies et où l'état de droit est faible ou en veille. Tant que les gangs, les bailleurs de fonds et les sympathisants du crime organisé pourront faire durer la piraterie en tant qu'entreprise économique lucrative, ils trouveront toujours des eaux où naviguer. Tant que le sous-développement et l'instabilité politique persisteront à terre, les entreprises criminelles transnationales bénéficieront d'un approvisionnement sans fin en main d'œuvre. Pour lutter efficacement contre la piraterie, il faut envisager ces questions fondamentales dans leur globalité, comme le suggère aussi le document de réflexion distribué aux fins du débat d'aujourd'hui (S/2012/814, annexe).

La piraterie pose de nombreux et sérieux défis à la communauté internationale, à savoir assurer la sécurité maritime et alléger les souffrances des victimes de la piraterie tout en veillant à ce que des mécanismes d'application de la loi et judiciaires appropriés soient en place. L'augmentation du nombre d'attaques de pirates ces dernières années a également mené à s'interroger sur le recrutement de personnel de sécurité privé et sur leurs règles d'engagement et de comportement.

Garantir la libre utilisation des océans conformément aux principes coutumiers du droit international, comme la liberté de navigation, le passage inoffensif et le transit, est une question d'intérêt vital pour nous. Ce qui n'était au début qu'une réaction individuelle de la part d'États a pris aujourd'hui l'ampleur d'une action mondiale concertée face à la menace grandissante de la piraterie. Israël se félicite de l'approche multipartite et à plusieurs niveaux adoptée sur la base de la résolution 1816 (2009), et reconnaît qu'une baisse importante des actes de piraterie au large des côtes somaliennes en a résulté. Nous notons toutefois que le Conseil de sécurité porte son attention principalement sur les pirates somaliens, et tout dernièrement sur le golfe de Guinée, mais que les actes de piraterie ont augmenté dans d'autres régions, notamment dans la mer de Chine méridionale et l'océan Indien, en Afrique de l'Ouest, en Amérique du Sud et aux Caraïbes.

La législation nationale israélienne érige explicitement les actes de piraterie en infractions pénales passibles d'une peine d'emprisonnement de 20 ans.

Par ailleurs, notre législation permet la pleine application de la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime et de son protocole relatif aux platesformes fixes situées sur le plateau continental, qui sont des outils efficaces en matière de lutte contre la piraterie. Notre législation interdit également le blanchiment de fonds obtenus directement ou indirectement par des actes de piraterie. On ne saurait sous-estimer l'importance de mécanismes judiciaires et de maintien de l'ordre fonctionnant bien. En l'absence d'enquêtes approfondies, d'inculpations, de procès et de sentences à l'encontre des condamnés, il est évident que les arrestations ne serviraient à rien. Le récent rapport du Secrétaire général sur les juridictions spécialisées dans la lutte contre la piraterie (S/2012/50) a démontré que le renforcement des juridictions nationales et de leurs capacités était une mesure importante pour trouver une solution viable sur lelong terme, et nous nous félicitons de cette approche.

Conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, Israël collabore avec le secteur national du transport maritime et continue de définir et de mettre en œuvre les meilleures pratiques en matière de mesures de prévention, de précaution et de défense contre les attaques. Les autorités israéliennes compétentes sont en contact étroit avec les équipages nationaux chaque fois que des incidents violents se produisent en haute mer, les conseillent sur les mesures à prendre dans les situations d'urgence, et veillent à ce que les navires battant pavillon israélien demandent de l'aide en cas d'urgence.

Outre la piraterie, de nombreux actes criminels transnationaux sont commis en haute mer, notamment la contrebande et le trafic d'armes et de stupéfiants, la traite d'êtres humains, ainsi que le terrorisme. Aujourd'hui, ces menaces convergent et nous constatons que la piraterie sert de plus en plus de tremplin à d'autres activités criminelles. En particulier, nous ne pouvons nous empêcher de remarquer les similitudes frappantes qui existent entre la piraterie et le terrorisme. Ils constituent tous les deux des menaces de premier plan qui touchent la communauté internationale dans son ensemble; ils exploitent les mêmes faiblesses du tissu socioéconomique des sociétés et ils profitent tous les deux de l'absence d'une bonne gouvernance et des lacunes dans les cadres juridiques.

Une riposte internationale coordonnée devrait se fonder sur le recensement des éléments positifs au niveau régional pour les adapter au niveau mondial. Cela suppose la mise en place de coalitions multilatérales de grande portée et de normes, mécanismes et capacités juridiques appropriés. Ceux qui veulent s'attaquer efficacement à la menace mondiale de la piraterie devraient étudier ces parallélismes. Dans le cadre de cet exercice, les enseignements tirés de la lutte contre le terrorisme pourraient s'avérer très utiles dans la lutte contre la piraterie.

La coopération internationale et régionale est cruciale pour lutter contre la piraterie, notamment par le biais du renforcement des capacités nationales. Il est primordial de poursuivre la coopération entre toutes les parties prenantes, y compris par l'échange d'information, les notifications rapides, l'intervention en temps réel en cas d'incidents maritimes et la fourniture d'une assistance aux pays en développement, pour assurer une riposte efficace. À cet égard, nous prenons note du rôle important joué par le Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes et par l'Organisation maritime internationale, qui publie régulièrement des directives pour orienter les enquêtes sur les actes de piraterie et les vols à main armée. Israël continuera de jouer un rôle actif dans la lutte mondiale contre la piraterie et le terrorisme maritime, et se félicite de cette occasion d'échanger des idées en vue d'aborder ce problème d'une manière plus efficace.

Avant de conclure mon intervention, je me dois d'ajouter qu'il est déplorable, même si cela n'est pas surprenant, que certaines délégations, qui de toute évidence n'ont rien à contribuer à ce débat très sérieux sur la piraterie, aient choisi d'en profiter pour mêler Israël à une discussion qui n'a rien à voir avec ce sujet. Je n'ai pas l'intention de me laisser entraîner dans un échange inutile d'accusations ni d'abuser du temps précieux du Conseil. Toutefois, je tiens à indiquer brièvement que nous n'avons pas provoqué le conflit à Gaza; en fait, nous avons tout fait pour l'éviter. Nous avons un seul objectif, cibler et détruire l'infrastructure terroriste du Hamas, qui, jour après jour, lance depuis des quarties peuplés de civils des roquettes contre les communautés israéliennes. Israël a le droit et le devoir d'agir ainsi. Aucun pays ne tolérerait de telles attaques contre ses civils, et aucun pays ne devrait prendre la défense d'une organisation terroriste reconnue comme telle au niveau international, qui est en train de s'en prendre aux civils israéliens à l'heure même où je parle.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Viet Nam.

M. Le Hoai Trung (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, tout d'abord, je voudrais vous remercier de votre initiative opportune d'organiser ce débat public sur la piraterie en tant que menace à la paix et à la sécurité internationales. Le Viet Nam s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés.

Depuis des siècles, la piraterie constitue un défi persistant pour le transport maritime, et de ce fait, pour la sécurité et la stabilité dans de nombreuses régions. Néanmoins, ces dernières années, elle a pris une forme plus agressive et est devenue une menace pour la sécurité mondiale, pour le développement socioéconomique des États, pour les transactions et la navigation internationales et pour la sécurité et la vie des gens de mer.

Le Viet Nam lui-même est touché par la piraterie. Désormais, la lutte contre la piraterie est un objectif important pour les secteurs public et privé, pour les États, ainsi que pour les organisations régionales et internationales. Comme nous le savons tous, des faits et des chiffres concrets soulignent la nécessité d'une approche globale et intégrée pour lutter contre la piraterie. Selon l'Organisation maritime internationale, en 2011, le nombre d'actes de piraterie et de vols à main armée contre des navires ayant abouti ou échoué a été de 544, soit une augmentation de 81,3 % par rapport à 2008, année où le Conseil a examiné pour la première fois la question de la piraterie d'une manière approfondie. La piraterie est aussi une source de vive préoccupation dans la mer de Chine méridionale.

Face à une telle menace à la paix et à la sécurité internationales, la communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité, a pris des mesures et obtenu de premiers résultats positifs. Nous saluons le travail du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes, du Fonds d'affectation spéciale, des organes compétents et connexes des Nations Unies, des États membres et des organisations régionales. À notre avis, ces premiers succès peuvent être attribués à un certain nombre de facteurs : tout d'abord, la volonté politique des partenaires locaux et internationaux; d'autre part, une meilleure coordination et le renforcement des capacités des points de contact nationaux et régionaux et, enfin, l'application de directives et de normes techniques spécifiques pour la gestion des transports, des mesures de protection et la prise de conscience de la situation.

Mais il nous faut également nous pencher davantage sur les causes profondes de la piraterie dans les régions côtières, y compris la question d'un accès équitable et suffisant à l'éducation et des possibilités d'emploi et d'épanouissement individuel. Si nous voulons réussir, nous devons également tenir compte des préoccupations locales et respecter le droit international, notamment les mandats du Conseil de sécurité. Pour lutter contre cette menace mondiale, il convient en outre de partager davantage les enseignements tirés de l'expérience au sein des mécanismes interrégionaux afin de les appliquer concrètement à plus large échelle.

Au sein de la région de l'Asie du Sud-Est, le Vietnam contribue activement aux efforts régionaux de lutte contre la piraterie, notamment à la coopération technique mise en place entre l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et huit autres pays dans le cadre de l'Accord de coopération régionale contre la piraterie et les vols à main armée à l'encontre des navires en Asie, par l'intermédiaire de son centre d'échange d'information. En octobre dernier, l'ASEAN a organisé son troisième Forum maritime et le premier Forum maritime élargi de l'ASEAN, ouvert à d'autres pays participant au sommet de l'Asie orientale. La question de la sécurité maritime, y compris la piraterie, y a été largement discutée. En outre, le système juridique vietnamien, notamment le droit de la mer, érige la piraterie en délit. La coordination des activités nationales de lutte contre la piraterie a été simplifiée suite à un décret du Premier ministre publié en janvier 2008, qui permet aux autorités vietnamiennes, y compris la police maritime, de participer aux mécanismes régionaux. Ces dernières années, la marine vietnamienne a également participé à des manœuvres conjointes de lutte contre la piraterie avec nos partenaires internationaux. Nous espérons continuer de resserrer notre coopération avec les partenaires internationaux dans la poursuite de notre objectif commun de lutte contre la piraterie.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Singapour.

M. Neo (Singapour) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, nous vous remercions d'avoir organisé ce débat public sur la question importante de la menace que les actes de piraterie maritime constituent pour la paix et la sécurité internationales.

Nous remercions également le Vice-Secrétaire général pour son exposé.

La sécurité des voies de communication maritime internationales incombe à toutes les parties prenantes, y compris les États côtiers, les États utilisateurs et l'industrie des transports maritimes. La piraterie est

un problème transnational, et les tactiques des pirates ne cessent d'évoluer. La communauté maritime internationale a plus de chance de s'attaquer avec succès à la piraterie si nous agissons collectivement.

Dans ce contexte, Singapour continue d'appuyer avec force les efforts déployés par la communauté internationale pour lutter contre la piraterie. Nous apportons notre contribution à l'élaboration des directives de l'Organisation maritime internationale (OMI) qui aident les gouvernements et l'industrie à dissuader, prévenir et réprimer la piraterie. Singapour appuie également les opérations navales internationales de lutte contre la piraterie dans le golfe d'Aden. Ces quatre dernières années, Singapour a déployé plus de 700 marins, soldats et aviateurs dans quatre groupes opérationnels et détaché un avion de patrouille maritime auprès de la Force opérationnelle multinationale 151. Durant la même période, nous avons assumé à deux reprises le commandement de la Force opérationnelle multinationale. Singapour participe également aux débats du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes et a présidé la neuvième session plénière du Groupe de contact en juillet 2011.

Le dernier rapport de l'OMI signale une diminution marquée des attaques des pirates et des détournements en 2012 par rapport à 2011. Le rapport du Secrétaire général (S/2012/783) attribue cela à l'action menée par des forces navales en mer et à terre pour contrer les opérations de pirates; à l'application plus systématique des Meilleures pratiques de protection contre la piraterie basée en Somalie recommandées par l'OMI; et au fait que les navires prennent davantage de mesures pour se protéger. Cela montre que des résultats positifs peuvent être obtenus lorsque la communauté internationale agit de concert. Néanmoins, la piraterie au large des côtes somaliennes continue de poser une menace sérieuse à la sûreté et à la liberté de la navigation internationale.

Singapour note avec préoccupation la résurgence de la piraterie sur les autres côtes africaines, en particulier dans le golfe de Guinée. Cette année, deux navires battant pavillon singapourien ont été arraisonnés par des pirates. Heureusement, ces incidents ont été brefs et personne n'a été blessé. Nous félicitons les pays de la région des efforts qu'ils mènent contre la piraterie et d'avoir appelé l'attention du Conseil sur cette situation en 2011. Singapour remercie également le Nigéria des efforts proactifs qu'il déploie pour protéger la marine marchande dans le golfe de Guinée.

Singapour ne saurait trop insister sur l'importance capitale de la coopération en matière de sécurité maritime, dans la lutte contre la piraterie et la protection des voies de communication maritime internationales. À cet égard, les initiatives et mécanismes régionaux se sont avérés efficaces pour lutter contre la piraterie et les vols à main armée. Singapour, la Malaisie et l'Indonésie – les États côtiers des détroits de Malacca et de Singapour – ont lancé des patrouilles trilatérales pour contrer l'augmentation des actes de piraterie en 2004. Nous avons également pris des initiatives plus larges de coopération en matière de sécurité maritime en collaboration avec d'autres pays en Asie et ailleurs.

L'Accord de coopération régionale contre la piraterie et les vols à main armée à l'encontre des navires en Asie (ReCAAP) est un des exemples de coopération en matière de sécurité maritime. Le ReCAAP est entré en vigueur en novembre 2006 et comprend aujourd'hui 18 parties contractantes, dont la Chine, l'Inde, le Japon et le Royaume-Uni. Le Centre de partage d'information concernant le ReCAAP à Singapour facilite les échanges rapides d'information, ce qui permet aux États membres d'améliorer leur mode d'intervention et leur analyse des statistiques relatives à la piraterie. Le Centre de partage d'information concernant le ReCAAP entreprend également des recherches sur les tendances en matière de piraterie, aide à sensibiliser l'opinion à la situation en la matière, et encourage les meilleures pratiques entre les gouvernements et les entreprises de transports maritimes. Ceci a permis de réduire considérablement la fréquence, la gravité et l'impact économique de la piraterie en Asie.

Des centres similaires de partage de l'information, sur le modèle du Centre de partage d'information concernant le ReCAAP, ont été mis en place au Yémen, au Kenya et en Tanzanie conformément au Code de conduite de l'OMI concernant la répression des actes de piraterie et des vols à main armée à l'encontre des navires dans l'océan Indien occidental et le golfe d'Aden. En coopération avec l'OMI, le Centre de partage d'information concernant le ReCAAP a organisé deux ateliers à Singapour en vue d'aider les pays du Code de Djibouti à renforcer leur capacité de partage d'information dans le cadre de la lutte contre la piraterie. Le Centre de partage d'information concernant le ReCAAP organisera un troisième atelier à Tokyo (Japon) au début du mois de décembre.

Singapour reste attachée aux efforts internationaux de lutte contre la piraterie. Pour une

petite nation commerçante comme Singapour, la coopération en matière de sécurité maritime est capitale pour la protection des voies de communication maritime internationales sur lesquelles reposent la survie de notre économie et le maintien de notre prospérité économique.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Panama.

M. Thalassinós (Panama) (*parle en espagnol*) : Je remercie votre délégation, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public du Conseil de sécurité sur un thème d'une grande importance pour la communauté maritime mondiale et la sécurité internationale. Le Panama est extrêmement préoccupé par l'insécurité croissante que la piraterie continue de générer dans les espaces de navigation. Nous notons avec satisfaction le travail accompli par le Conseil de sécurité ces dernières années, bien que nous considérions qu'il ne s'agit là que du début du lancement de mesures et politiques de plus en plus efficaces pour contenir et éliminer ce fléau.

Le Panama affirme qu'il faut tenir compte des cadres juridiques adéquats pour lutter effectivement contre la piraterie. À cet égard, nous reconnaissons que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 traite, dans ses articles 100 à 107, du crime de piraterie dans des termes conformes à la législation panaméenne.

Pour réduire les risques de piraterie, il faudra développer et mettre en œuvre les meilleures pratiques de gestion, à savoir l'application de mesures d'autoprotection des navires dont l'objectif est de maximiser les conditions de sécurité de la navigation en contribuant à réduire les attaques de pirates grâce à un système d'information et de coordination des manœuvres dans la région avec les forces militaires et à l'application de mesures de protection visant à aider les navires à mieux résister aux attaques des pirates. La mise en place dans notre pays d'un système de traçage et d'identification de longue portée est devenue un instrument fort utile pour la lutte contre ce fléau, car il a permis de surveiller en temps réel les navires se trouvant dans des zones très dangereuses et qui ne semblent pas se déplacer; ceci nous permet de communiquer immédiatement avec les opérateurs et les forces aéronavales.

Je suis heureux d'informer le Conseil que l'Autorité maritime du Panama a adopté le 8 mars 2012 la résolution N° 106-13-DGMM, qui établit une procédure d'accréditation pour les entreprises de sécurité qui proposent le service de personnel armé sur les navires battant pavillon panaméen, sur la base des directives émanant de l'Organisation afin que le personnel embauché par l'entreprise de sécurité ait les qualifications et les certifications nécessaires.

Étant l'un des principaux États du pavillon dans le monde, nous croyons que la décision de faire usage de la force et des armes à feu incombe exclusivement au capitaine et aux opérateurs du navire qui doivent maintenir à tout moment le contrôle total du vaisseau. C'est pourquoi nous proposons que cette question soit réglementée séparément et assortie de directives internationales clairement définies qui permettraient aux pays d'établir les paramètres nécessaires pour règlementer l'utilisation de la force et d'armes à bord des navires et assurer une coordination adéquate avec les entreprises de sécurité respectives.

Mon pays engage instamment tous les États à conjuguer leurs efforts et à lutter ensemble contre la piraterie dont des navires battant pavillon panaméen ont été victimes; à renforcer la coopération internationale nécessaire; et à améliorer l'assistance technique et financière nécessaire pour régler l'insécurité qui touche actuellement tous les navires qui traversent des eaux dangereuses et menace le commerce maritime en général.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Émirats arabes unis.

M. Al-Jarman (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : Les Émirats arabes unis se félicitent vivement de la diminution récente des actes de piraterie grâce aux efforts concertés de la communauté internationale pour lutter contre ce phénomène. Il est de fait très important de lutter contre la piraterie et contre l'impunité, et nous nous félicitons du rôle de chef de file joué par le Conseil de sécurité en la matière, en encourageant notamment les efforts visant à combler les lacunes sécuritaires dans les zones maritimes les plus touchées grâce à des opérations de lutte contre la piraterie navale, à des procédures juridiques pour détenir et juger les pirates et à la coopération multilatérale, notamment entre les gouvernements concernés.

Ce phénomène a des conséquences très néfastes pour les économies nationales et pour les compagnies de transport maritime et les compagnies d'assurances. La piraterie entrave également l'acheminement de l'assistance humanitaire, aggravant ainsi les souffrances humaines. Ces effets nécessitent de la coordination et la détermination du Conseil de sécurité de s'attaquer à

ce phénomène. Nous ne devons pas seulement renforcer les procédures militaires, judiciaires et juridiques, nous devons aussi modifier radicalement la situation sur les plans de la sécurité et de la stabilité sur terre. Nous devons en outre nous attaquer aux causes profondes de la piraterie telles que les conflits civils et les crises humanitaires dans les pays côtiers, qui créent des situations précaires qui encouragent les actes de piraterie.

Avec les succès des efforts internationaux en Somalie, nous devons aider les pays touchés à gérer leurs crises intérieures, délimiter leurs frontières maritimes, défendre leurs zones économiques exclusives, redynamiser leurs économies nationales et renforcer leurs capacités nationales.

Les Émirats arabe unis ont pris toutes les mesures législatives nécessaires pour condamner et criminaliser les actes de piraterie, la contrebande, les enlèvements et le blanchiment d'argent. Les milieux du crime organisé sont aussi désireux d'intensifier leur opérations dans la région. Nos efforts nationaux visant à lutter contre la piraterie et les vols à main armée comprennent l'adoption d'une stratégie nationale globale qui met l'accent sur plusieurs facteurs importants, tels que la participation aux opérations militaires de lutte contre la piraterie et la détermination de la communauté internationale à rechercher, détenir et juger les pirates et à les priver de leurs soutiens financiers et de leurs ressources, conformément au droit international.

Les Émirats arabes unis participent activement à tous les mécanismes régionaux et internationaux visant à renforcer la réponse internationale. Ils ont présidé la onzième session du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes et participé activement à la Conférence de Londres sur la piraterie et la Somalie et à la conférence internationale de lutte contre la piraterie à Perth, en Australie, ainsi qu'à plusieurs autres activités visant à renforcer les efforts internationaux de lutte contre la piraterie. Nous avons organisé à Doubaï les première et deuxième conférences de haut niveau sur le thème « Riposte régionale à la piraterie maritime » afin de coordonner la riposte régionale avec les efforts internationaux delutte contre la piraterie et renforcer le partenariat public-privé. Cette initiative a permis de recueillir 2 millions de dollars pour le Fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir les initiatives prises par les États pour lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes. D'autres initiatives visent à améliorer les systèmes judiciaires afin qu'ils puissent juger les pirates détenus dans divers pays, surtout en Somalie, au Kenya et aux Seychelles.

Les Émirats arabes unis ont également augmenté l'assistance financière, humanitaire et en matière de développement qu'ils fournissent directement à plusieurs pays où la piraterie prospère, notamment la Somalie, afin de contribuer à leur relèvement économique. Nous finançons les projets visant à lutter contre le chômage et à offrir des emplois décents aux jeunes afin de les dissuader de se livrer à des actes de piraterie. Après la fin de la période de transition en Somalie en août dernier, nous avons notamment, dans le cadre de ces initiatives, fourni au Gouvernement une assistance sous forme de navires, de stations hertziennes et d'autre matériel nécessaire, ainsi que des fonds afin que leurs forces nationales, surtout les garde-côtes, puissent renforcer leurs capacités de lutte contre la piraterie au large de la Somalie.

Pour terminer, tout en estimant que la piraterie constitue une menace grave pour la paix et la sécurité régionales et internationales, nous comptons également sur le renforcement des partenariats dans le cadre des efforts internationaux visant à éliminer totalement ce fléau. Nous espérons que nos délibérations d'aujourd'hui relanceront le rôle vital joué par le Conseil de sécurité pour renforcer la stratégie internationale de lutte contre la piraterie.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Nouvelle-Zélande.

M. McLay (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : La menace que représente la piraterie maritime est aussi ancienne que le commerce maritime. Elle remonte même au début de la civilisation. Les récits les plus anciens de l'Égypte antique, qui remontent à environ 1 300 ans avant J. C., évoquent les difficultés causés par des pirates apatrides. Cela fait des millénaires que la piraterie est une activité profitable – bien qu'illégale et dangereuse – dans des zones de non-droit, qui met en péril le commerce et la vie des marins légitimes. Elle alimente aussi la criminalité sur terre, tels l'esclavage et le trafic de drogues. L'un des fils les plus éminents de la Nouvelle-Zélande, le plaisancier Sir Peter Blake, a malheureusement péri aux mains des pirates.

Aujourd'hui, la piraterie maritime représente un défi important dans des lieux aussi éloignés les uns des autres que les golfes d'Aden et de Guinée, le détroit de Malacca et la côte sud-américaine. La piraterie coûte

environ 7 milliards de dollars par an aux compagnies maritimes et aux gouvernements. Le débat d'aujourd'hui nous donne donc une occasion opportune de réfléchir aux enseignements que nous avons tirés quant aux moyens efficaces de prévenir et combattre la version moderne de ce fléau ancien et à l'action future qu'il incombe toujours à la communauté internationale de mener.

Dans certaines régions du monde, les efforts visant à s'attaquer à la piraterie internationale commencent à porter leurs fruits. Nous nous félicitons notamment de la baisse marquée des actes de piraterie au large des côtes somaliennes et ailleurs, qui a été enregistrée au cours de l'année écoulée. Le Bureau maritime international a indiqué que 219 pirates avaient tenté d'embarquer sur des navires en 2010, 236 en 2011, et seulement 71 cette année. Le nombre d'attaques réussies est passé de 49 en 2010 à 28 en 2011 et à seulement 13 en 2012. Tout cela est lié aux efforts internationaux vigoureux qui ont été déployés et montre quels sont les résultats qu'il est possible d'obtenir grâce à une stratégie régionale globale, dotée des ressources adéquates, avec la participation de toutes les parties concernées dans la région et au-delà.

Soyons francs. Ces résultats montrent également que les pirates ne veulent pas mourir dans un échange de tirs. Ils recherchent des cibles faciles et ne seront dissuadés que par la force, l'état de droit et l'édification de sociétés qui offrent de meilleures perspectives que celles offertes par le crime. À cet égard, nous nous félicitons particulièrement des efforts déployés par le Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtessomaliennes.

La Nouvelle-Zélande est une petite nation maritime commerciale. Pour nous, une navigation libre et sûre est d'une importance fondamentale. C'est pour cela que nous avons souhaité jouer un rôle dans les activités de lutte contre la piraterie. L'année dernière, la Nouvelle-Zélande a fourni le Commandant de la Force et d'autres officiers d'état-major à la Task Force combinée 151 et, tout récemment, du personnel clef pour prêter concours aux efforts visant à lutter contre le terrorisme et assurer la sécurité de la Task Force combinée 150.

Cependant, même s'il ne fait aucun doute que nous sommes dans la bonne voie et malgré les résultats obtenus récemment, il est clair que la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes est loin d'être achevée et qu'une action internationale soutenue reste nécessaire pour faire face à cette menace internationale et venir en aide à ses victimes. Par exemple, bien que le nombre d'attaques ait diminué, de nombreux équipages capturés sont toujours retenus en otage contre rançon , y compris, je crois, de nombreux ressortissants de votre pays, Monsieur le Président.

En outre, nous devons nous attaquer sérieusement aux problèmes exposés dans le rapport du Secrétaire général (S/2012/783) concernant le respect du principe de la responsabilité pour les actes de piraterie, en particulier par la mise en place de tribunaux spécialisés dans la lutte contre la piraterie en Somalie et dans des pays voisins. Arrêter, poursuivre en justice et emprisonner des pirates en l'absence de système judiciaire national efficace est une entreprise très difficile sur les plans juridique et juridictionnel, même si nous ne devons pas oublier ce dont nous sommes déjà convenus en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui constitue une base très solide sur laquelle s' appuyer.

Nous félicitons les pays tels que le Kenya, le Yémen, l'Inde, la République-Unie de Tanzanie, les Seychelles et d'autres, qui ont déjà assumé une lourde charge en la matière, ainsi que d'autres pays qui ont offert leur assistance. Nous nous associons à l'appel lancé par la République-Unie de Tanzanie pour trouver une solution durable à ce problème juridique, aussi bien pour la situation en Somalie que pour de futures situations analogues.

La situation de la Somalie est totalement différente de de celle du golfe de Guinée, où les actes de piraterie ont connu une hausse exponentielle durant l'année écoulée. À ce jour, la piraterie dans cette région a moins retenu l'attention et moins perturbé les transports maritimes que dans le golfe d'Aden. Néanmoins, nous espérons que le golfe de Guinée pourra bénéficier de la même solidarité internationale et du même appui que la Somalie et ses voisins, avant que la situation ne se détériore davantage. Nous devons tous être prêts à prendre des mesures énergiques pour combattre la piraterie, où qu'elle sévisse et à chaque fois que les pays touchés sollicitent une assistance. Il n'y a pas d'autre solution. La piraterie se développe dès que la volonté et les moyens de la prévenir faiblissent.

L'expérience de la Somalie montre en outre clairement que les solutions visant à améliorer la sécurité ne peuvent à elles seules régler ce problème multidimensionnel. En effet, il y a 2 000 ans déjà, quand Pompéi a débarrassé la Méditerranée des pirates, il a été reconnu que, pour régler définitivement ce problème, il fallait assurer à la population d'autres sources de revenus et d'autres types d'emploi qui soient meilleurs. On ne pourra lutter efficacement contre la piraterie, et encore

moins la prévenir, si l'on ne tient pas dûment compte des facteurs qui sont à l'origine de ce phénomène et qui favorisent son essor.

Il ne fait aucun doute qu'en Somalie, deux décennies sans État opérationnel, deux décennies sans véritable état de droit, et plus de deux décennies d'exploitation féroce et souvent illégale de ses ressources par des acteurs extérieurs ont conduit d'anciens pêcheurs somaliens à vivre de la piraterie. La communauté internationale a beaucoup d'enseignements à tirer de sa longue indifférence à la crise somalienne. Cette même communauté internationale doit prendre conscience que les conditions favorisant la piraterie persisteront tant que la paix, la sécurité et l'état de droit n'auront pas été rétablis et que les Somaliens n'auront pas la possibilité de connaître un véritable développement social et économique national.

La Nouvelle-Zélande accueille favorablement les initiatives internationales récentes, notamment les efforts actuellement déployés par l'Union africaine, dans le cadre de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), pour aider les partenaires somaliens à rétablir une réelle souveraineté en Somalie. Nous appelons le Conseil de sécurité et les partenaires internationaux à appuyer efficacement ces efforts, notamment en aidant l'AMISOM à mieux contrôler les eaux côtières de la Somalie et à renforcer les capacités à long terme des autorités somaliennes pour qu'elles puissent contrôler elles-mêmes ces eaux.

Ces 10 dernières années ont montré que la piraterie constitue toujours une menace grave dans le contexte actuel de la mondialisation et qu'elle ne peut être combattue que par une action régionale et internationale concertée. Nous pouvons et devons néanmoins faire beaucoup plus pour lutter contre les actes de piraterie, où qu'ils soient commis, et nous attaquer aux facteurs qui les favorisent. La Nouvelle-Zélance est prête à continuer de participer à tous ces efforts.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bangladesh.

M. Rahman (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord me joindre aux précédents orateurs pour vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que votre délégation, d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui. Le document de réflexion distribué par votre délégation (S/2012/814, annexe) est fort utile. Je remercie également le Vice-Secrétaire général, Jan Eliasson, pour son exposé complet de ce matin.

Nous sommes extrêmement préoccupés par les actes de piraterie et les vols à main armée en mer incessants qui ont des conséquences néfastes pour les propriétaires de navires, les gens de mer, les organisations internationales, les compagnies d'assurance et les gouvernements. Malgré les améliorations enregistrées ces dernières années, la piraterie – qui a des répercussions sur les plans économique, commercial et humanitaire et sur celui de la sécurité – continue de poser une menace grave. Nous sommes particulièrement préoccupés par le sort des marins pris en otages et retenus en captivité par des pirates dans le golfe d'Aden et le long des côtes somaliennes. Certains de nos ressortissants travaillant pour des compagnies maritimes de différents pays ont été victimes de pirates. Je ne saurais trop insister sur les souffrances des otages et l'angoisse dans laquelle les membres de leur famille vivent, dans l'attente de leur libération.

Nous notons avec satisfaction que le nombre d'actes de piraterie a considérablement diminué au large des côtes somaliennes, grâce à la vigilance et à la coopération accrues de la communauté internationale. Il reste néanmoins beaucoup à faire pour ramener ce chiffre à zéro.

Nous devons rechercher une solution globale au problème de la piraterie, pour assurer la sécurité du commerce maritime, la liberté de navigation et la protection des ressources marines. Il faut mettre en place une coalition internationale à laquelle les pays de la région prendraient pleinement part, avec la participation de l'ONU. Nous estimons encourageantes les initiatives prises par le Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, en particulier en ses articles 100, 101 et 105, définit le cadre juridique applicable pour comnbattre la piraterie et les vols à main armée commis en mer.

Pourtant, nous savons qu'en raison de la complexité du droit maritime international, il est difficile de traduire les pirates en justice après leur arrestation. Nous devons trouver des moyens de régler ce problème, même si cela nous oblige à adopter de nouvelles normes juridiques, compatibles avec la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Notre objectif doit être d'appuyer les efforts visant à identifier, arrêter et poursuivre en justice les pirates, à localiser et saisir l'argent des rançons et à démanteler les réseaux criminels. En même temps, nous devons prêter attention au sort des otages, et nous occuper de leur bien-être, aussi bien durant leur

captivité qu'après leur libération. Nous sommes heureux de savoir qu'un programme de soutien aux otages a été adopté par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), avec l'aide d'autres partenaires internationaux.

Nous sommes conscients, comme de nombreux autres représentants ici présents, que les problèmes posés par la piraterie ne peuvent être réglés uniquement par des moyens militaires. Il faut aussi remédier aux problèmes qui se posent à terre, notamment le sous-développement et la pauvreté, pour combattre la piraterie de manière efficace et globale. Nous devons adopter une approche comportant deux volets – renforcer les capacités du ou des pays de la région concernés, d'une part, et nous attaquer aux causes profondes de la piraterie, d'autre part. Alors que nous nous employons à établir une paix durable, une gouvernance véritable, l'état de droit et un appareil de sécurité, nous devons songer à prêter l'attention nécessaire sur le plan juridique à la question de la piraterie et du banditisme, pour nos populations.

La situation politique et sécuritaire s'améliore à mesure que le nouveau Gouvernement somalien assoie son autorité. Nous devons tirer parti de ces progrès. Les donateurs doivent honorer leurs promesses de contributions financières pour appuyer le renforcement des capacités des autorités somaliennes afin qu'elles puissent lutter contre la piraterie.

Enfin, je voudrais réaffirmer l'importance de la coopération internationale dans la lutte contre la menace que représente la piraterie. Il faut s'efforcer à long terme de remédier à ses causes profondes telles que le sous-développement et le manque de perspectives pour les Somaliens. Seuls une action concertée et soutenue, aux niveaux régional et international, permettra de combattre durablement ce fléau, dans le golfe d'Aden ou ailleurs.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie.

M. Khan (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat public. Il nous fournir une occasion opportune de resserrer les rangs pour lutter tous ensemble contre les actes de piraterie qui continuent de se multiplier, de toucher de plus en plus d'États Membres et de poser une grave menace à la paix et à la stabilité régionales, ainsi qu'à la navigation et au commerce maritime international.

L'Indonésie s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés.

Je tiens à remercier le Secrétaire général, S. E. M. Ban Ki-moon, de son rapport en date du 22 octobre 2012 (S/2012/783), présenté en application de la résolution 2020 (2011) sur la question de la piraterie au large des côtes somaliennes.

Tout au long de son histoire, l'Indonésie, en tant qu'État archipel, a été aux prises avec des problèmes de sécurité maritime, notamment à la piraterie et aux vols à main armée commis en mer. Nous avons donc toujours condamné et déploré tous les actes de piraterie en haute mer.

En Asie du Sud-Est, l'Indonésie et ses voisins sont depuis longtemps confrontés à ce problème dans les détroits de Malacca et de Singapour. La région a donc mis en œuvre diverses initiatives bilatérales, trilatérales et régionales qui ont aidé les États du littoral à réduire de manière considérable le nombre d'incidents liés à la piraterie et aux vols à main armée dans la région.

L'Indonésie reste convaincue que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, adoptée en 1982, devrait constituer le principal cadre juridique de la lutte contre la piraterie et les vols à main armée commis en mer. C'est dans cet esprit que je tiens à évoquer la question de la piraterie dans le golfe de Guinée et au large des côtes somaliennes.

Au cours de l'année écoulée, le Conseil a fait de la question de la piraterie dans le golfe de Guinée l'une de ses préoccupations, comme il en ressort clairement des deux dernières résolutions adoptées sur la question – les résolutions 2018 (2011) et 2039 (2012) – dans lesquelles le Conseil a souligné la nécessité de mettre en place une coopération internationale pour combattre la menace de la piraterie, notamment en renforçant les capacités des États dans la région.

L'Indonésie se félicite de cette initiative et insiste sur le fait que la communauté internationale doit fournir aux pays du littoral l'assistance nécessaire pour renforcer leurs capacités de surveillance et de prévention, ainsi que leurs capacités judiciaires.

Nous attendons avec grand intérêt d'en apprendre davantage, dans le rapport que doit présenter le Secrétaire général, sur les progrès accomplis par le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale pour

régler ce problème, dans le contexte du rôle joué par les Nations Unies dans le golfe de Guinée.

S’agissant de la question de la piraterie et des vols à main armée au large des côtes somaliennes, l’Indonésie partage les graves préoccupations face à la fréquence des incidents. Bien que le Secrétaire général indique dans son rapport que le nombre d’attaques et de captures de navires a baissé cette année, il est alarmant de constater qu’en septembre 2012, pas moins de 224 marins et 17 navires étaient détenus. Il ne fait aucun doute que l’instabilité dans ce pays contribue grandement à la multiplication de ces attaques et est l’une des causes profondes auxquelles nous devons nous attaquer immédiatement.

Nous sommes d’avis que l’instabilité politique persistante et les problèmes économiques en Somalie sont les deux premiers problèmes à régler. L’Indonésie constate qu’avec l’intensification des efforts internationaux de lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes, la question de la poursuite et du jugement des pirates se pose avec de plus en plus d’acuité. À cet égard, l’Indonésie appuie la résolution 2020 (2011) qui définit le cadre juridique nécessaire pour aider la Somalie à lutter contre la piraterie et les vols à main armée.

Nous devons par ailleurs protéger la vie des gens de mer qui sont otages des pirates. À cet égard, nous nous félicitons des discussions au sein des groupes de travail du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes qui, en tant que principale instance pour débattre de la question de la piraterie au large des côtes somaliennes, examine les conventions et élabore des directives concernant les gens de mer. Nous nous félicitons également des efforts conjoints déployés par l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie afin de mettre au point un programme destiné à fournir une assistance et des soins immédiats aux otages libérés.

Les pertes économiques causées par la piraterie sont certes très importantes, mais les pertes humaines provoquées par ces actes odieux n’ont elles pas de prix. Partant de ce constat, l’Indonésie insiste sur la nécessité impérieuse de poursuivre en justice les coupables, ainsi que ceux qui financent, planifient, organisent ou profitent illégalement des attaques de pirates. Il faut que la piraterie, telle que définie dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, devienne un crime dans les législations nationales et il faut poursuivre les partenariats et la coopération étroite établis entre les acteurs étatiques et non étatiques.

Enfin, l’Indonésie voudrait exhorter tous les membres de la communauté internationale à ne pas perdre de vue l’importance et la gravité du problème de la piraterie et des vols à main armée commis en mer car tous les pays et tous les peuples, de même que le secteur public et le secteur privé, sont perdants lorsque de tels actes sont commis. Nous devons unir nos efforts et travailler ensemble avec détermination pour réussir à triompher de ce problème.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Norvège.

M[me] Mørch Smith (Norvège) (*parle en anglais*) : La sécurité maritime a suscité un regain d’attention depuis que les pirates somaliens ont commencé à menacer la vie et la sécurité des gens de mer et à mettre à mal le commerce mondial en 2007 et 2008. La baisse récente du nombre de navires détournés dans l’ouest de l’océan Indien montre que la communauté internationale a coopéré avec succès pour régler ce problème.

Cette réussite peut être attribuée, entre autres facteurs importants, au Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes. Je tiens à saisir cette occasion pour féliciter l’Inde qui préside actuellement le Groupe de contact. La simplicité et l’absence de lourdeur bureaucratique avec lesquelles les travaux sont organisés et la façon dont des pays ayant des ressources et des problèmes très différents coopèrent au sein du Groupe de contact pourraient servir de modèle pour régler d’autres problèmes de sécurité à l’avenir. La manière dont nous avons partagé les charges dans le cadre de nos efforts pour que les pirates soient traduits en justice est un des aspects de la réussite de cette coopération. Nous tenons à féliciter les pays de la région qui ont relevé le défi et pris leurs responsabilités. Ils ont été d’excellents partenaires.

La Norvège finance en partie le projet de construction d’une prison dans le Puntland mis en place par les Nations Unies. Nous espérons que ce projet sera mené à bien rapidement, ce qui permettra aux voisins de la Somalie de transférer les pirates condamnés pour qu’ils y purgent leurs peines d’emprisonnement. La Norvège déploiera également pendant six mois, à partir de la fin du mois de mai prochain, une frégate dans le cadre de l’opération antipiraterie Bouclier océanique.

Une autre clef de la réussite a été la coopération avec l'industrie maritime et la mise en œuvre des meilleures pratiques de gestion.

Nous devons poursuivre nos efforts conjoints pour que ce type particulier de crime n'existe plus. L'établissement de l'état de droit dans l'ensemble de la Somalie est pour nous une priorité. Le pays est à l'orée d'un nouveau départ qui, nous l'espérons, sera un pas important vers l'instauration de l'état de droit.

En parallèle, les efforts internationaux pour arrêter et traduire en justice ceux qui organisent et financent les actes de piraterie doivent se poursuivre. Nous devons également empêcher le blanchiment de l'argent des rançons. La Norvège tient à saisir cette occasion pour souligner qu'il est moralement et légalement inacceptable de jouer avec des vies humaines pour extorquer des rançons, comme le font les pirates en Somalie.

Bien que nous puissions être satisfaits des progrès que nous avons accomplis dans la lutte contre la piraterie dans l'ouest de l'océan Indien, nous sommes préoccupés par le nombre croissant de vols à main armée et d'actes de piraterie dans le golfe de Guinée. La piraterie reste aussi un problème en Asie du Sud-Est. La coopération internationale en Asie du Sud-Est fonctionne bien et la Norvège participe à cet effort. La coopération régionale en Afrique de l'Ouest a, quant à elle, encore du chemin à faire. Nous espérons que les pays de la région accorderont au problème des vols à main armée et de la piraterie la priorité qu'il mérite et que, par conséquent, ils agiront ensemble.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Somalie.

M. Duale (Somalie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat opportun sur la piraterie en Somalie et dans le golfe de Guinée. Je remercie également M. Jan Eliasson de son exposé de ce matin, et je vous remercie, Monsieur le Président, du document de réflexion instructif que vous avez établi (S/2012/814, annexe), qui résume plus ou moins le contenu du débat d'aujourd'hui : la piraterie n'est pas seulement un problème maritime, car elle a des causes terrestres contre lesquelles il faut également lutter.

Avant de poursuivre, je tiens, au nom de mon pays, à exprimer notre profonde sympathie aux gens de mer qui sont toujours détenus par des pirates ainsi qu'à leurs familles. Nous espérons qu'ils seront bientôt libérés. Comme il a été dit ce matin, il est extrêmement important de leur fournir un appui durant leur captivité et après leur libération.

S'agissant des préoccupations et de l'action des pays touchés dans la région, j'estime que la déclaration de la Tanzanie donne une idée de ce qui a été et peut être accompli.

Je suis heureux que presque tous les membres du Conseil de sécurité, et la plupart des pays qui se sont exprimés aujourd'hui, aient exprimé la nécessité de prendre des mesures immédiates pour tenter de régler la situation de manière globale et de lutter efficacement contre la piraterie. Nous saluons ces efforts et l'adoption de la déclaration présidentielle (S/PRST/2012/24), que nous appuyons. Cela dit, j'ai le devoir d'indiquer que tout en remerciant l'ensemble des organisations et des pays qui luttent actuellement contre la piraterie en mer, et qui déploient des efforts considérables à cet effet, nous devons prendre des mesures à terre pour répondre aux exigences de l'Autorité intergouvernementale pour le développement et de l'Union africaine, qu'il convient d'envisager sérieusement, concernant l'action de la composante marine de la Mission de l'Union africaine en Somalie jusqu'à ce que la police marine somalienne soit capable de s'acquitter de ces tâches.

Je vous remercie de nouveau, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette importante séance, qui sera suivie en décembre d'une réunion du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes et d'une réunion du Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale. Nous espérons que cela nous permettra de mettre en avant les possibilités de nouvelles initiatives.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Nigéria.

M. Sarki (Nigéria) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je m'associe aux précédents orateurs pour vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de novembre, et pour vous remercier d'avoir pris l'initiative d'organiser cet important débat sur la piraterie, ainsi que d'avoir établi le document de réflexion (S/2012/814, annexe) qui a orienté nos délibérations aujourd'hui. Je remercie également le Vice-Secrétaire général, M. Jan Eliasson, de sa déclaration liminaire. Nous félicitons par ailleurs votre délégation, Monsieur le Président, d'avoir organisé la présente séance, qui vise pour la première fois à aborder le problème de la piraterie en tant que menace à

la sécurité mondiale en examinant de façon intégrée la situation dans toutes les régions.

Nous nous associons à la déclaration prononcée par le représentant de l'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés. Nous remercions également la délégation singapourienne d'avoir salué les efforts que déploie le Nigéria pour garantir la sécurité dans le golfe de Guinée, et nous sommes déterminés à poursuivre nos efforts à cet effet.

Le Nigéria appuie la déclaration présidentielle adoptée ce matin (S/PRST/2012/24), et nous saisissons cette occasion pour présenter nos vues concernant ce sujet d'actualité.

La piraterie dans les eaux territoriales nigérianes et les voies de circulation adjacentes s'est généralisée au cours des 15 dernières années du fait d'une augmentation du détournement de pétrole et du nombre de captures de navires en haute mer. Les problèmes de sécurité auxquels est confronté le Nigéria dans sa zone maritime englobent les activités criminelles dans ses ports, la piraterie en haute mer, les vols le long des côtes, la pêche illégale, le déversement de déchets toxiques, entre autres.

La montée de la piraterie dans le golfe de Guinée fait qu'il est impératif d'accorder davantage d'attention à notre sécurité collective. Ce phénomène a pris des proportions inquiétantes et a des effets néfastes sur les activités maritimes internationales, avec de graves répercussions sur le commerce international, la pêche et d'autres activités socioéconomiques, en particulier du fait du danger qu'il fait peser sur la vie et la sécurité des gens de mer. Outre le fait qu'ils aggravent les problèmes de sécurité dans la région, les actes de piraterie dans le golfe de Guinée continuent de faire peser une grave menace sur la navigation maritime et sur la stabilité et la sécurité dans les pays côtiers et au-delà. Le coût de la piraterie, en articles volés et en raison des énormes dépenses de sécurité et des primes d'assurance élevées, est estimé à 2 milliards de dollars. Ce problème a également des conséquences pour la navigation dans la région. Le nombre de navires se mettant à quai dans les ports de la régiona considérablement chuté. Dans un pays en particulier, on estime que l'activité portuaire a diminué de plus de 70 % du fait des activités illicites des pirates.

La recrudescence des actes de piraterie dans le golfe de Guinée est due à plusieurs facteurs, dont certains sont importants à nos yeux : faiblesse des institutions, action régionale non coordonnée, accès sans entrave aux armes légères et de petit calibre, absence de mécanismes permettant d'engager des poursuites. Plus particulièrement, l'absence de synergie et de coordination entre les pays du golfe de Guinée en vue de mettre au point des mécanismes de sécurité maritime a créé un vide qui est exploité par les éléments criminels.

Le Nigéria n'épargne aucun effort dans le cadre de sa collaboration avec les partenaires bilatéraux et multilatéraux en vue de mettre en place des mesures pour lutter efficacement contre la piraterie et de parvenir à réaliser les objectifs fixés dans le cadre du présent débat. Nous sommes en train de mettre en œuvre notre accord de coopération avec la République du Bénin afin de lutter contre la piraterie dans un esprit de sécurité collective. Cette initiative commence à donner des résultats et devra sans doute être renforcée en mettant davantage l'accent sur l'élaboration d'une stratégie régionale collective de lutte contre la piraterie.

Le Conseil de sécurité appuie également les efforts que nous déployons dans la sous-région, et il est favorable à la convocation d'un sommet des chefs d'État du golfe de Guinée pour débattre d'une action régionale. À cette fin, une conférence de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur la sûreté et la sécurité maritimes s'est tenue à Cotonou du 27 au 29 mars. Elle a débouché sur deux projets de document, dont l'un est un mémorandum d'accord et l'autre portesur un mécanisme de coopération entre la CEEAC et la CEDEAO dans le domaine de la sûreté et de la sécurité maritimes dans le golfe de Guinée. Ces documents sont à l'étude dans plusieurs capitales en vue de la convocation d'un sommet des chefs d'État des deux régions. Le cadre juridique en place permettra d'inspecter et d'arraisonner les navires soupçonnés de piraterie, d'échanger des informations, de mener des opérations conjointes et des poursuites au-delà des frontières maritimes.

Par conséquent, nous appelons la communauté internationale à appuyer les efforts régionaux en cours. Nous saluons et nous apprécions la contribution et l'aide apportées par les partenaires internationaux qui ont joué, jusqu'à présent, un rôle considérable dans le renforcement des capacités régionales pour lutter contre cette menace.

Au niveau national, nous cherchons à renforcer notre action collective. Nous avons aussi pris des mesures pour améliorer nos capacités nationales de lutte contre la piraterie. Les efforts de la Marine nigériane

et de la Nigerian Maritime Administration and Safety Agency (NIMASA) pour débarasser l'espace maritime nigérian de la piraterie et des activités illégales menées en mer ont donné de remarquables résultats. La Marine et la NIMASA ont lancé un processus d'acquisition d'installations radar afin d'assurer une surveillance complète par radar de toutes les activités de transport maritime dans l'espace maritime nigérian. Cela devrait leur permettre de surveiller efficacement la navigation et les activités des pirates. Des patrouilles maritimes organisées conjointement avec les forces navales des pays voisins continueront d'avoir lieu pour protéger les voies maritimes et empêcher la réalisation de toutes activités illégales.

Enfin, il est évident que la piraterie est devenue un problème international qui exige une action internationale renforcée et concertée. Il est impératif que tous les acteurs, particulièrement l'ONU, s'engagent davantage afin de garantir notre sécurité commune. Nos débats d'aujourd'hui ont donné le ton et ont défini les objectifs de l'engagement international. Ces objectifs seront atteints seulement lorsque des mesures décisives seront prises pour faire face aux problèmes posés par la piraterie. Par conséquent, nous tenons à nous associer à l'appel lancé par la délégation néo-zélandaise pour que la communauté internationale accorde à la situation dans la région du golfe de Guinée la même priorité qu'à la situation au large des côtes somaliennes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je tiens à faire maintenant une nouvelle déclaration à titre national.

En ce qui concerne l'affaire évoquée par deux délégations, je voudrais dire qu'il s'agit de deux agents de sécurité qui ont ouvert le feu sans provocation aucune sur deux pêcheurs non armés et les ont tués. L'affaire est en instance et les intéressés bénéficient des garanties d'une procédure régulière conformément au droit international.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Il n'y a plus de noms inscrits sur la liste des orateurs. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 5.